travail & sécurité

LE MENSUEL DE L'INRS POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DOSSIER

Le risque routier au travail

N° 815 AVRIL 2020 – 6 €

LE GRAND ENTRETIEN
Dominique Lhuilier, psychologue du travail, spécialisée en santé et travail

EN IMAGES
Aéronautique. Des opérateurs aux petits soins

EN ENTREPRISE
Menuiserie. Du fait-maison efficace

DROIT EN PRATIQUE
Installations sanitaires au sein de l'entreprise

SOMMAIRE

© Fabrice Dimier pour l'INRS/2020

© David Savatier/INRS/2020

© Gaël Kerbaol/INRS/2011

04 ACTUALITÉS

- **Masque de protection**
  Bien le choisir et bien le porter
- **Avis**
  À l'extérieur aussi, le plomb doit être suivi
- **Silice cristalline**
  La fiche toxicologique a été actualisée
- **Aides à domicile**
  L'absentéisme, un fléau ravageur

10 LE GRAND ENTRETIEN

« La fragilisation par le travail doit nous alerter »
Dominique Lhuilier, psychologue du travail, spécialisée en santé et travail et professeur émérite au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

DOSSIER 12

LE RISQUE ROUTIER AU TRAVAIL

13. **Laisser les risques au bord de la route**
15. **Recette allégée en kilomètres**
17. **Plus c'est court, plus c'est sûr**
18. **En Savoie, la croix trace sa route**
20. **Ménage à triporteur**
22. **Un certain regard sur les risques routiers**
24. **Des engagements de bonne conduite**

26 ÉMERGENCES

Organisation du travail
Tout part d'un bon planning

© Gaël Kerbaol/INRS/2020

© Grégoire Maisonneuve pour l'INRS/2020

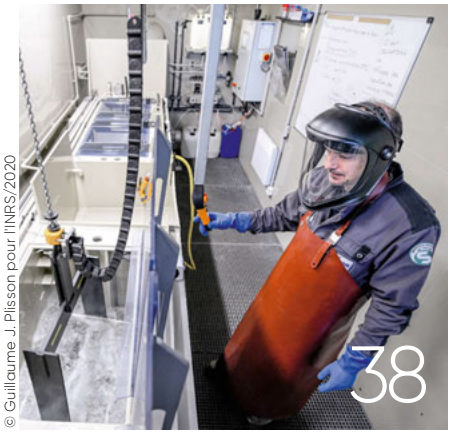

© Guillaume J. Plisson pour l'INRS/2020

28 EN IMAGES

Aéronautique
Des opérateurs aux petits soins

36 EN ENTREPRISE

36. Agroalimentaire
Tout est bon dans la charcuterie

38. Métallurgie
Une mise en boîte qui décape

40. Menuiserie
Du fait-maison efficace

42. Restauration
La recette d'une rénovation

44 SERVICES

- Droit en pratique
- Extraits du Journal officiel
- Questions-réponses

Revue mensuelle publiée par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir – 75011 Paris
Tél. : 01 40 44 30 00. Fax : 01 40 44 30 41
Dépôt légal 1950-9005. ISSN 0373-1944
www.inrs.fr

Abonnez-vous : www.travail-et-securite.fr

Photo de couverture : Gaël Kerbaol/INRS/2019
E-mail rédaction : ts@inrs.fr
Prix au numéro : 6 €
Abonnement annuel (France métropolitaine) : 58 €
Directeur de la publication : Stéphane Pimbert
Rédactrice en chef : Delphine Vaudoux
Assistante : Bahija Augenstein, 01 40 44 30 40
Secrétaire de rédaction : Alexis Carlier
Rédacteurs : Grégory Brasseur, Katia Delaval, Damien Larroque, Céline Ravallec
Ont collaboré à ce numéro : Patrick Delapierre, Fabrice Dimier, Grégoire Maisonneuve, Guillaume J. Plisson, Cédric Pasquini, David Savatier
Maquettiste : Amélie Lemaire
Reporter-photographe : Gaël Kerbaol
Iconographe : Nadia Bouda
Chargée de fabrication : Sandrine Voulyzé
Documents officiels : assistance juridique, 01 40 44 30 00
Abonnements-diffusion : 01 40 94 22 22
Photogravure : Key Graphic
Impression : Maury

Ce journal est imprimé par une imprimerie certifiée Imprim'vert®, avec des encres à base d'huile végétale sur papier issu de forêts gérées durablement.

MASQUE DE PROTECTION

Bien le choisir et bien le porter

Coronavirus, grippe… les risques d'infections à transmission respiratoire sont nombreux. Comment limiter leur propagation et s'en protéger ? Le masque est-il une solution ? Avec quelle efficacité ? Et quel masque ?

L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS qui sévit dans le monde depuis plusieurs semaines vient nous rappeler que de nombreuses infections plus ou moins graves se transmettent par voie respiratoire, par l'inhalation de gouttelettes émises par les sujets malades ou de particules en suspension dans l'air. Les protections individuelles les plus efficaces contre ces modes de transmission restent les masques de protection. Pour autant, tous les masques n'ont pas la même utilité ni la même efficacité et encore faut-il bien les porter. Qui est concerné par le port du masque et dans quelles circonstances ? Le point.

Il existe deux grandes catégories de masques.

• **Le masque chirurgical.** C'est un dispositif médical qui vise à réduire la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles. Il est destiné avant tout aux personnes atteintes d'une infection transmissible par voie respiratoire ou susceptibles de l'être. Son objectif est de prévenir la contamination de l'entourage de celui qui le porte et de son environnement. Il a également un effet protecteur pour le porteur contre l'inhalation des gouttelettes mais pas contre les particules en suspension. Sa durée d'utilisation est limitée, il doit être changé et jeté dans une poubelle dès qu'il est mouillé ou souillé.

• **Le masque à protection respiratoire de type FFP.** Il s'agit d'un masque filtrant. Il permet de protéger celui qui le porte contre le risque d'inhalation de gouttelettes et de petites particules en suspension dans l'air, pouvant contenir des agents infectieux. Trois classes de performances sont disponibles (FFP1, FFP2, FFP3). La classe FFP2 est la classe minimale recommandée pour les infections transmissibles par aérosols. Sa durée de protection ne doit pas dépasser huit heures sur une journée. Le port de masque de type FFP2 est préconisé pour les personnels de soins en charge de patient atteint ou suspecté d'être atteint d'une infection se transmettant par de fines particules (ex.: tuberculose), ou lors de manœuvre à risque d'aérolisation de sécrétions respiratoires (intubation, fibroscopie…).

La mise en place du masque de type FFP répond à quelques exigences:
- passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles;
- vérifier que le masque couvre bien le menton;
- ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez;
- tester l'étanchéité: couvrir le masque avec une feuille en plastique et inspirer, le masque doit se plaquer sur le visage.

Une fois mis en place, le masque ne doit plus être touché. Pour le retirer, il faut prendre également quelques précautions:
- après usage, retirer le masque par les élastiques;
- se laver les mains avec du savon ou exercer une friction avec une solution hydroalcoolique après retrait;
- les masques à usage unique doivent être jetés après chaque utilisation car il n'est pas possible de les décontaminer. ■

LE MASQUE CHIRURGICAL

- Réservé aux personnes infectées ou susceptibles de l'être.
- Évite la projection dans l'air d'agents infectieux.
- Protège l'entourage contre les contaminations.
- Protège le porteur contre les gouttelettes.
- Durée d'utilisation très limitée.

LE MASQUE À PROTECTION RESPIRATOIRE DE TYPE FFP

- Destiné aux personnes en contact avec des personnes infectées (professionnels de santé).
- Protège contre les gouttelettes et les petites particules dans l'air.
- Durée de port entre trois et huit heures.
- Demande à être bien ajusté pour être efficace.

© David Savatier/INRS/2020

En savoir plus

■ *APPAREILS DE PROTECTION respiratoire et risques biologiques. Fiche pratique de sécurité*, INRS, ED 146.

■ « PORTER UN MASQUE ne sert à rien. Sauf s'il est bien ajusté », affiche INRS, A 757.

■ « MASQUE jetable : comment bien l'ajuster », vidéo INRS, Anim-024.

À consulter sur www.inrs.fr

AVIS

À l'extérieur aussi, le plomb doit être suivi

IL NE FAUT PAS sous-estimer les risques liés aux poussières de plomb en extérieur. C'est ce qui ressort d'un avis de l'Anses publié le 7 février dernier. L'agence y recommande en effet de suivre de près la plombémie des travailleurs soumis à cette exposition. « *Le plomb peut être émis dans l'air par des sites industriels ou artisanaux, puis se déposer dans l'environnement. Il peut également se retrouver dans les poussières du fait d'érosion ou de lessivage d'éléments architecturaux en contenant, et contaminer les espaces extérieurs par ce biais. La contamination peut enfin être liée à une pollution accidentelle, comme ce fut le cas lors de l'incendie de Notre-Dame de Paris en avril 2019* », est-il écrit dans le document qui précise que les « *quelques données disponibles, dont certaines issues d'études françaises* », montrent que ce plomb peut pénétrer les organismes. Les travailleurs susceptibles d'être exposés sont ceux dont les tâches remettent en suspension des poussières et ceux dont les mains entrent en contact avec des surfaces contaminées par le plomb.

En conséquence, l'Anses recommande en première intention de mesurer leur plombémie avant le début de l'exposition puis trois mois plus tard. Si, dans le deuxième prélèvement, la concentration en plomb est inférieure à la valeur de référence en population générale, le suivi pourra consister à des contrôles annuels. Ces contrôles périodiques pourront être complétés d'autres contrôles exceptionnels en cas d'incident susceptible d'entraîner une surexposition. En revanche, en présence d'une plombémie accrue de plus de 30 µg/l, une nouvelle mesure devra être réalisée sous un à trois mois. Rappelons qu'actuellement en France, la VLB (valeur limite biologique) est de 400 µg/l pour les hommes et de 300 µg/l pour les femmes.

Enfin, le rapport indique que le suivi individuel renforcé (SIR) du travailleur sera nécessaire notamment lorsque les surfaces contaminées ne peuvent être efficacement et durablement nettoyées. ■ **D. L.**

© Gaël Kerbaol/INRS/2017

BAROMÈTRE

Le tabagisme passif au travail : un fléau encore présent

En 2017, 15,7% des personnes âgées de 18 à 64 ans exerçant une activité professionnelle déclaraient avoir été exposées à la fumée de tabac des autres au cours des 30 derniers jours à l'intérieur de leurs locaux de travail. Une proportion stable par rapport à 2014. Un comble quand on sait que la législation interdit de fumer sur les lieux de travail depuis 2007. Ces données sur le tabagisme passif au travail ressortent du baromètre publié par Santé publique France en février dernier consacré à l'exposition à la fumée de cigarette. Ces chiffres sont d'autant plus paradoxaux que le tabagisme à domicile, lui, semble marqué par une baisse significative de 10 points en moyenne sur la même période. Dans le cadre professionnel, le tabagisme subi connaît des différences importantes selon les catégories sociales : les ouvriers sont les plus nombreux à déclarer être exposés (27,4 %) ; les cadres et professions intellectuelles supérieures les moins nombreux (6,4 %). Il est toujours utile de rappeler que la fumée du tabac contient plus de 7 000 substances chimiques, dont au moins 250 sont nocives et au moins 69 cancérogènes.

TRAVAIL EN HAUTEUR

Napo revient

© INRS/2020

Les chutes liées au travail en hauteur constituent la seconde cause d'accidents du travail mortels. Travailler sur une charpente, un toit, un pylône, une plate-forme, un échafaudage peut être une activité à risque. Dans un nouveau film d'animation, Napo, l'insouciante mascotte de la prévention, va vivre, avec ses collègues, différentes situations de travail à risque de chute : installation de panneaux solaires, changement d'ampoules, lavage des vitres, travail sur échafaudage, intervention sur éolienne, transport sur toiture, taille des arbres, intervention sur pylône… En formation, le travail en séquences, sur ces histoires courtes, est recommandé de façon à lancer les discussions et réflexions sur chacun des thèmes.

À voir sur www.inrs.fr

JUSTICE

Le système Uber remis en question

L'arrêt de la Cour de Cassation du 4 mars dernier risque de bousculer le système social des plates-formes. La plus haute juridiction française a jugé que le lien qui unissait l'entreprise Uber et un chauffeur était « *un contrat de travail* ».

Cette décision est une première en France. Pour les travailleurs indépendants qui collaborent aux plates-formes comme l'entreprise américaine de voitures de transports avec chauffeur ou encore celles qui gèrent les livraisons de repas à vélo, elle ouvre la possibilité de devenir salariés. Une modification de statut qui viendrait changer en profondeur les obligations de chacun, notamment en termes de santé et sécurité au travail.

MONDE

ALLEMAGNE

Le nombre d'accidents du travail soumis à déclaration (949 309) et d'accidents mortels (541) ont diminué en 2018 (respectivement - 0,6 % et - 4,1 %) par rapport à 2017. C'est ce que révèle le rapport du BAuA « La santé et la sécurité au travail en 2018 ». Le nombre de maladies professionnelles déclarées a, lui, progressé de 3,6 % pour atteindre 82 622 cas. Cette augmentation est en partie due à une modification en 2017, de la liste des maladies professionnelles avec l'inscription de trois nouvelles pathologies :
• la leucémie myéloïde chronique causée par le 1,3 butadiène ;
• le cancer des voies urinaires causé par les hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
• la dystonie focale des musiciens instrumentistes causée par une activité motrice fine de forte intensité.
En outre, la liste des cancers pouvant être reconnus comme maladie professionnelle a été étendue au cancer de l'ovaire et au cancer du larynx. À noter que le nombre d'actifs a continué d'augmenter en 2018 (+ 0,6 %), atteignant un nouveau record de 41,9 millions.

DANEMARK

Le gouvernement a alloué 134 millions de DKK (17,9 millions d'euros) sur trois ans pour mettre en œuvre le nouvel accord sur l'environnement de travail conclu en avril 2019. Les chiffres montrent qu'entre 2012 et 2018, le nombre de salariés souffrant de stress physique ou mental n'a pas diminué. Cette année, 39 millions de DKK vont être consacrés aux hôpitaux, aux établissements pénitentiaires, aux abattoirs, à l'agriculture et aux industries de l'alimentation, des machines, des plastiques, du verre et du béton.

SILICE CRISTALLINE

La fiche toxicologique a été actualisée

À la suite du rapport d'expertise collective publié l'an dernier par l'Anses, les experts de l'INRS ont totalement revu la fiche toxicologique sur la silice cristalline (FT 232). Précisions avec Laureline Coates et Sophie Robert, respectivement expert d'assistance médicale et expert d'assistance-conseil à l'INRS.

Que contient la nouvelle fiche toxicologique de la silice cristalline ?
Sophie Robert. Ce document vient compléter le rapport d'expertise collective publié par l'Anses en avril 2019 sur les dangers et les expositions à la silice cristalline, qui rappelait les risques élevés pour la santé des travailleurs. Les équipes de l'INRS ont réalisé un important travail de synthèse de ce rapport pour le rendre accessible au plus grand nombre. Cela a été accompagné par une analyse d'articles scientifiques plus récents sur des données en toxicologie expérimentale et humaine.

Les connaissances sur la toxicologie humaine ont beaucoup évolué. Quels sont les principaux enseignements à retenir ?
Laureline Coates. L'inhalation répétée de silice cristalline est à l'origine d'une pneumoconiose appelée silicose et caractérisée par une fibrose pulmonaire avec lésions nodulaires. Mais au-delà de la silicose décrite historiquement, l'exposition à la silice cristalline est aussi associée à d'autres pathologies pulmonaires et extra-pulmonaires, comme certaines maladies auto-immunes, par exemple la sclérodermie systémique ou la polyarthrite rhumatoïde. De plus, la silice cristalline est classée cancérogène pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) du fait de l'induction de cancer du poumon. L'Union européenne a ajouté « les travaux exposant à la silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail » à la liste des agents cancérogènes (directive UE 2017/2398). Il existe un risque accru de cancer broncho-pulmonaire chez les silicotiques. Mais certaines études montrent également un risque significatif en l'absence de silicose.

Cette fiche toxicologique fait également le point sur les données d'exposition…
S. R. Tout à fait. De nombreux secteurs sont concernés par les travaux exposant directement ou indirectement à la silice cristalline : extraction de granulats et minéraux industriels, industrie de la pierre et de la construction, fabrication de prothèses dentaires, fonderie, verrerie, cristallerie, bijouterie, industrie de la céramique et de la porcelaine, industrie des briques et des tuiles, travaux publics, ferroviaires, voiries… À partir des années 2000, des cas de silicose associée à des opérations sur plans de travail en pierres artificielles ont également été rapportés. Ces pierres artificielles, également appelées pierres reconstituées, sont utilisées par exemple pour les plans de travail de cuisines, les revêtements de salles de bains, les sols intérieurs ou terrasses, les aménagements paysagers. Des études indiquent des délais d'apparition précoces pour ce type de silicose (4 à 10 ans) ainsi qu'une méconnaissance du risque silicotique dans ce secteur. La mise en place de mesures de prévention y est encore souvent insuffisante, ce qui explique des niveaux d'exposition élevés.

Qu'en est-il du suivi médical des salariés exposés à la silice cristalline ?
L. C. À ce jour, l'exposition à la silice cristalline n'entre pas dans la liste des postes à risque relevant d'un suivi individuel renforcé (SIR). Le contenu du suivi – comme l'opportunité d'examens complémentaires – est déterminé par le médecin du travail, en fonction notamment de l'examen clinique et de l'exposition. Pour autant, la cancérogénicité de la silice cristalline est amplement démontrée et la transposition très prochaine d'une directive européenne en droit français devrait modifier les choses. Dans l'heure, il paraît pertinent d'ajouter les postes exposant à la silice cristalline dans la liste des postes dits à risque pour permettre aux salariés de bénéficier d'un SIR. ■ **Propos recueillis par G. B.**

L'IMAGE DU MOIS

Rungis, marché d'intérêt national. Plus de 80 niveleurs de quai électrohydrauliques ont été installés par des grossistes en fruits et légumes. Équipés de garde-corps et accompagnés de marquages au sol, ils sécurisent et facilitent les opérations de chargement-déchargement en se substituant aux lourdes plaques métalliques de transbordement mises en place et retirées manuellement.
Cette avancée résulte d'un partenariat entre le S'FL (syndicat des grossistes en fruits et légumes), le CIHSCT (comité interentreprise de santé et sécurité au travail), la Semmaris (gestionnaire du Min), le CIAMT (service de santé au travail) et la Cramif.

© Gaël Kerbaol/INRS/2020

AIDE À DOMICILE

L'absentéisme, un fléau ravageur

Dans le département de l'Allier, la Carsat et le conseil départemental testent de nouvelles démarches pour prévenir les risques professionnels des intervenants à domicile et améliorer la qualité de service. Objectif : réduire notamment le taux d'absentéisme.

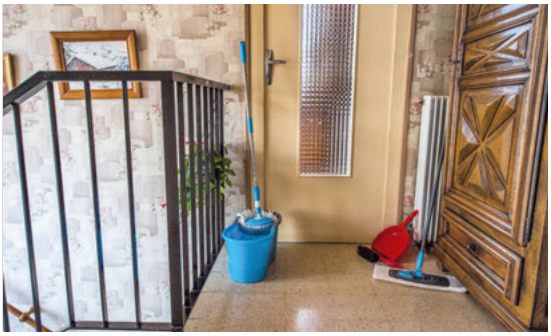

© Gaël Kerbaol/INRS/2018

AVEC 14,4 % d'absentéisme (contre une moyenne nationale de 4,5 % tous secteurs confondus), le constat est là : les indicateurs du secteur de l'aide à domicile ne sont pas bons. Un problème quotidien pour les structures. « *Très souvent, les bénéficiaires sont complètement dépendants de la venue d'un intervenant pour se lever, se laver, manger… Alors quand une personne est absente, on doit se réorganiser pour se rendre coûte que coûte chez les personnes les plus dépendantes* », souligne Jérôme Raynaud, délégué territorial de la fédération Adédom et directeur de l'association Val-de-Cher Services qui propose de nombreux services à domicile.

Le métier est difficile et les risques nombreux : horaires contraignants, trajets incessants, troubles musculosquelettiques, chutes, bénéficiaires (et familles) parfois difficiles à gérer… « *Dans le département de l'Allier, nous avons 6200 bénéficiaires d'aide à domicile, dont 5100 ont recours à un prestataire* », précise Florence André-Fauconnier, cheffe du service prévention et soutien à domicile au conseil départemental.

Les enjeux humains sont importants et le secteur complexe. « *D'une part parce que le lieu de travail est le domicile des bénéficiaires – nous avons donc peu de marges de manœuvre –*, explique Christine Thierus-Balage, ingénieur-conseil à la Carsat Auvergne. *Et d'autre part, nous nous sommes aperçus que, si une structure refusait d'intervenir ou de réaliser certaines tâches, d'autres pouvaient accepter… Au détriment de la santé et de la sécurité des intervenants*. »

Parler d'une seule et même voix

Par ailleurs, malgré des formations délivrées aux intervenants à domicile pour prévenir les accidents du travail ou les maladies professionnelles, « *l'absentéisme ne cessait de croître, il fallait donc agir* », insiste Florence André-Fauconnier. Forts de ces constats, le conseil départemental de l'Allier, la Carsat et la Direccte, avec l'aide de nombreuses structures et fédérations, ont décidé de travailler ensemble. En rédigeant d'abord un référentiel socle répertoriant les différentes activités de l'aide à domicile avec les risques et mesures de prévention associées, mais aussi en mettant à la disposition des structures d'aide à domicile des ressources mutualisées *via* un groupement d'employeurs.

Ce document socle est en cours de déploiement dans l'Allier. Jérôme Raynaud a été impliqué dans la démarche : « *Ce document nous permet de parler aux bénéficiaires et aux familles d'une même voix.* » Il donne un exemple : « *Si je refuse d'intervenir pour la toilette au lit d'une personne sans aide technique, les autres structures interrogées apporteront la même réponse. Ça ne peut aller que dans le bon sens.* »

Concernant les structures engagées dans la démarche de ressources mutualisées, les dirigeants ont été formés à la prévention des risques. Toutes ont désigné un ou plusieurs animateurs prévention qui vont être formés sur le dispositif AP-ASD (animateur prévention aide et soin à domicile). De plus, les personnes en charge d'évaluer les besoins des bénéficiaires pour le conseil départemental et la Carsat ont été sensibilisées à la prévention des risques professionnels par la Caisse. « *C'est complètement nouveau pour elles*, insiste Florence André-Fauconnier. Et *dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle, elles vont pouvoir conseiller des aides techniques*. »

Par ailleurs, « *beaucoup de services n'ont pas les moyens d'avoir des compétences internes pour financer des diagnostics de risques professionnels*, remarque Christine Thierus-Balage. *Nous avons donc proposé de mutualiser ces compétences à travers un groupement d'employeurs, aidé financièrement par la Direccte, l'Agefiph, le conseil départemental et la Carsat* ».

Aujourd'hui, treize structures de l'Allier y adhèrent, représentant 598 équivalents temps-plein. Un ergonome et un ergothérapeute engagés par ce groupement vont réaliser des diagnostics croisés, à la demande des structures d'aide à domicile ou des évaluateurs. « *À partir des diagnostics réalisés par ces deux préventeurs, nous mettrons en œuvre des plans d'action, ainsi que des groupes de travail au sein de notre association pour avancer sur la prévention* », remarque Jérôme Raynaud. Qui conclut : « *La santé de nos salariés, c'est aussi la santé de nos structures. Les deux sont intimement liées*. »

Ce qu'en attend Florence André-Fauconnier ? « *Que l'hémorragie cesse. Car les structures ont beaucoup de mal à recruter. Elles en sont à chercher des remplaçants de remplaçants…* » ■ **D. V.**

RISQUES CHIMIQUES PROS

Un site dédié aux entreprises complète le programme

Depuis le 19 février, l'Assurance maladie-risques professionnels met à la disposition des entreprises un espace dédié au programme national Risques chimiques pros accessible depuis ameli.fr/entreprise. Cet espace permet à toutes les entreprises de suivre un parcours de prévention des risques chimiques. « *Ce programme a une double ambition : d'une part, améliorer la connaissance sur les niveaux d'exposition afin de développer des actions de prévention et, d'autre part, accompagner les entreprises les plus exposées dans la mise en œuvre d'une démarche pérenne et efficace de prévention des risques chimiques* », précise Cynthia Célestin, pilote national du programme. Le site propose à toute entreprise de créer un compte privé, afin de suivre une démarche en quatre étapes : initiation de la démarche, définition d'un plan d'actions, déploiement des actions et pérennisation. Le site met également à disposition :
- des outils d'aide au repérage et à l'évaluation du risque chimique,
- des informations sur les dispositifs de formation adaptés à leurs différents besoins. En quatre ans, 5 000 entreprises – soit 100 000 salariés – bénéficieront d'un accompagnement personnalisé par les Carsat, la Cramif et les CGSS. Il peut notamment consister en une aide au développement de solutions de prévention des risques chimiques ou en une estimation des expositions et du niveau de prévention.

Retrouvez toutes les informations sur : www.ameli.fr/entreprise

LES PARUTIONS INRS

Moins fort le bruit
« Le bruit rend sourd », « Ensemble, cultivons le calme », « Protégeons-nous »… Une série de sept affiches sur les risques liés au bruit au travail vient d'être publiée. Sept affiches aux visuels percutants pour sensibiliser les salariés aux risques liés aux nuisances sonores avant qu'il ne soit trop tard. Car le bruit rend sourd… pour toujours.
A 834 à 840 (nouveauté)

Meopa. Soulager les patients sans exposer les soignants
Le Meopa est un gaz utilisé dans de nombreux services hospitaliers pour permettre la réalisation d'actes douloureux de courte durée et qui peut avoir des effets dangereux pour les soignants. Ce dépliant présente les modes de contamination et les effets sur le personnel exposé régulièrement et propose des mesures de prévention à mettre en œuvre pour préserver la santé des soignants.
ED 6365 (nouveauté)

Plates-formes de travail se déplaçant le long des mâts (PTDM)
Cette brochure a pour objectif d'aider à améliorer la sécurité et les conditions de travail des personnes amenées à travailler avec des plates-formes de travail se déplaçant le long des mâts (PTDM). Elle s'adresse au personnel utilisant des PTDM, à leurs employeurs, aux personnels d'encadrement, aux fabricants, aux installateurs, aux loueurs et aux formateurs. Elle aborde de nombreux sujets : informations réglementaires et techniques, exemples de bonnes pratiques, règles d'utilisation et de bonne conduite en matière d'utilisation des PTDM, règles de montage/démontage en sécurité, rappel des dispositifs de sécurité…
ED 6341 (nouveauté)

Parcs éoliens terrestres. Prévention à la conception
L'essor sans précédent des parcs éoliens terrestres pose la question de la prévention des risques pour les professionnels qui y travaillent. Destinée à toute personne impliquée dans la conception, la construction ou l'exploitation de parcs éoliens terrestres, cette nouvelle brochure présente les points de vigilance en santé et sécurité au travail et les moyens de prévention associés. Les maîtres d'ouvrage non professionnels du secteur y trouveront des éléments de connaissance de la filière et des informations sur les exigences à intégrer dans leur projet.
Les professionnels du secteur trouveront dans les solutions de prévention proposées des repères et des pistes pour enrichir leurs réflexions sur les situations de travail.
ED 6346 (nouveauté)

Les brochures sont à consulter et à télécharger sur www.inrs.fr ou à demander, lorsqu'elles existent en format papier, aux caisses régionales (Carsat, Cramif et CGSS).

AGENDA

> STRASBOURG, du 2 au 5 juin 2020

Congrès national de médecine et de santé au travail

Co-organisée par la Société française de médecine du travail, la Société de médecine et de santé au travail de Strasbourg, l'Institut universitaire de santé-travail-environnement et les services de santé au travail de la région, cette manifestation sera rythmée par des symposiums, des conférences et des ateliers précongrès auxquels participeront notamment les experts de l'INRS. Neuf thèmes ont été retenus, parmi lesquels :
• enjeux de la révolution numérique et de l'innovation technologique ;
• préservation de la santé des soignants et des médecins ;
• allergies professionnelles – immunotoxicité – interactions gènes-environnement – épigénétique et travail ;
• maintien en emploi et santé au travail…

Pour tout renseignement : www.medecine-sante-travail.com/

> PARIS, le 19 juin 2020

Journée nationale des IPRP de SST

L'Association française des intervenants en prévention des risques professionnels de services interentreprises de santé au travail (Afisst) organise la 15e journée nationale des IPRP de services de santé au travail. Thème retenu : « Le temps de la prévention : de l'intervention du SSTI à l'intégration par l'entreprise ». Chaque jour, dans les SSTI, les membres des équipes pluridisciplinaires et notamment les IPRP conduisent des actions visant à améliorer les conditions de travail des salariés et à limiter leur exposition aux risques professionnels. Mais des interrogations demeurent, notamment, sur les suites données aux interventions des SSTI et la mise en œuvre par les entreprises des préconisations, les formats d'intervention pour mieux toucher les entreprises ciblées et les rendre actrices…

Pour tout renseignement et inscription : www.afisst.fr

« La fragilisation par le travail doit nous alerter »

DOMINIQUE LHUILIER

© Fabrice Dimier pour l'INRS/2020

Dominique Lhuilier est psychologue du travail, spécialisée en santé et travail et professeur émérite au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam). Elle évoque avec nous les évolutions du monde du travail qui, selon elle, contribuent à fragiliser les travailleurs et à exclure les plus vulnérables d'entre eux.

Travail & Sécurité. Vos recherches mettent en avant des effets délétères des mutations du monde du travail sur la santé des professionnels. Quels sont-ils ?

Dominique Lhuilier. Si les transformations du travail sont multiples, certaines d'entre elles ont un effet majeur sur la dégradation des conditions de travail. Je citerai d'abord l'intensification des rythmes, qui accroît la pénibilité physique et psychique. Le niveau d'exigence s'élève, alors que les marges de manœuvre pour atteindre les objectifs fixés se réduisent. L'individualisation est une autre évolution aux effets terribles. En effet, le travail est structurellement et fondamentalement une activité sociale partagée. Avec l'accroissement des exigences et la réduction des ressources pour y faire face, les temps d'échanges sont réduits et les collectifs de travail affaiblis… Enfin, il y a la précarisation du travail lui-même. L'époque où l'on apprenait un métier pour l'exercer toute sa vie est révolue. Le maître-mot désormais est l'adaptabilité, que ce soit aux changements d'organigramme, aux nouvelles technologies, aux mutations professionnelles et géographiques… En deux temps trois mouvements, il faut travailler avec d'autres, que l'on ne connaît pas. Or, le travail collectif ne se décrète pas. Il se construit, et cela prend du temps. Ces trois phénomènes vont dans le sens d'une fragilisation des professionnels. Et les plus vulnérables, qui sont les premiers touchés, jouent un rôle de révélateur.

■ **Propos recueillis par Grégory Brasseur et Damien Larroque**

Que voulez-vous dire par là ?

D. L. On ne naît pas fragile, même si le culte de la performance du monde contemporain amène une vision binaire des travailleurs. Il y aurait les efficaces, des Rambo, autosuffisants, prêts à relever tous les défis, et les autres. Ceux qui sont sommés de se corriger, de se soigner et pour lesquels il faudrait penser un traitement différencialiste. Or, dans nos parcours de vie, nous sommes tous à un moment ou à un autre moins conformes aux attendus du monde du travail : être productif, performant, réactif… Personne n'est à l'abri d'une fragilisation, physique ou psychique. Les difficultés, la souffrance des personnes vulnérabilisées mettent en lumière les défaillances des organisations du travail. Les travailleurs fragilisés sont en quelque sorte des sentinelles qui alertent sur les dysfonctionnements des entreprises et questionnent la soutenabilité du travail.

Des populations sont-elles toutefois plus vulnérables que d'autres ?

D. L. Oui, je pense aux personnes affaiblies à cause d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle, de leur exposition à des risques psychosociaux (RPS), ou usées par de longues années dans des métiers ou des postes de travail à forte pénibilité (TMS). À celles atteintes de maladies chroniques, également. En bref, toutes ces situations qui supposent de penser les choses autrement et de se dire : comment poursuivre une vie sociale, professionnelle, à quelle condition est-ce possible ? Les seniors sont aussi en plus grande difficulté dans un monde du travail qui fragilise. Leur ressource majeure est l'expérience. Si vous les exposez à des situations de travail précaire – où il faut changer tout le temps –, vous les mettez dans la peau de débutants chroniques. Dès lors, les stratégies de compensation et d'anticipation décrites dans les études sur le vieillissement au travail ne sont plus opérantes. Ce qui explique pourquoi beaucoup se retrouvent parmi les demandeurs d'emploi de longue durée. Et en reculant l'âge de départ en retraite, on va accroître le nombre de seniors au chômage. Le cas de la femme qui reprend le travail après un congé maternité est également exemplaire puisqu'elle va devoir, elle aussi, soutenir les attendus du travail alors qu'elle peut être toujours fatiguée sur le plan physique ou psychique. La fluctuation des capacités productives ne concerne pas seulement les dits « fragiles » mais tous les travailleurs.

Vous vous êtes intéressée au retour au travail de salariés dont la santé, pour une raison ou une autre, les a éloignés de l'entreprise…

D. L. Quelqu'un qui revient d'une chimiothérapie, par exemple, risque fort d'avoir des difficultés à se maintenir au travail. Si les progrès des traitements ont des effets manifestes dans les courbes de retour au travail, celles-ci montrent qu'à terme, le monde professionnel tolère mal ceux perçus comme moins productifs, peu fiables. Beaucoup ne restent pas en poste. Une réalité transposable aux autres travailleurs fragilisés, puisqu'on observe un accroissement important des inaptitudes médicales et des licenciements pour cette raison. Comme je le disais plus haut, si le travail n'est pas soutenable quand on est vulnérable, il ne l'est pas non plus pour ceux qui ne sont pas fragilisés, mais qui pourraient le devenir. D'autant que, pour quelqu'un qui commence à éprouver des difficultés dans son emploi, il est de plus en plus délicat de parler de ses limites, de ses doutes. Ce qui conduit à gérer cela clandestinement et dans la solitude. Peut-être parce qu'il sent que la solidarité ne sera pas au rendez-vous. Il est aisé de le comprendre.

REPÈRES

> APRÈS des études de psychologie clinique, elle exerce dans la police nationale, ce qui l'amène à orienter ses recherches sur la clinique du travail. Suit une expérience chez EDF puis en milieu carcéral, en tant qu'enseignante et chercheur.

> ENSEIGNE à Paris V, Paris VII, à Rouen, puis au Cnam.

> AU TRAVERS de recherches sur la vie et le travail avec une santé fragilisée, elle s'intéresse aux problématiques de prévention de la désinsertion professionnelle.

> A PUBLIÉ de nombreux ouvrages et articles sur la clinique du travail, les pathologies de l'activité empêchée (chômage, placardisation, handicap, maladies chroniques) ou de l'activité « emballée » (burnout).

Pouvez-vous préciser ?

D. L. Quand quelqu'un fait l'objet d'une restriction d'aptitude, bien souvent celle-ci ne s'accompagne pas d'une réorganisation du travail dans l'équipe. On s'intéresse uniquement au poste de celui qui est de retour. Ce qui implique que ce qu'il ne fera plus, ses collègues devront le prendre en charge, au risque peut-être aussi de s'user prématurément. Cela provoque des tensions, des conflits et peut faire apparaître d'autres vulnérabilités. Il est nécessaire de repenser l'organisation de l'équipe dans son ensemble. Sinon, cela risque de conduire à une mise en inaptitude, un licenciement, une placardisation, une démission…

Comment inverser la tendance ?

D. L. La mutation profonde de la gestion des ressources humaines sur le credo de l'individualisation est problématique. Il est primordial de la repenser en reconnaissant la ressource essentielle du collectif. Privilégier des objectifs communs plutôt que d'instaurer de la compétition entre les individus. Rendre le travail soutenable en redonnant des marges de manœuvre et du sens aux tâches à effectuer. Je pense aussi que cela vaut pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Le chômage entraîne une marginalisation sociale synonyme de dégradation de l'employabilité. Actuellement, nous réalisons une recherche dans le cadre de laquelle il est envisagé d'expérimenter des ateliers chômage et santé dans les agences de pôle emploi, afin que les demandeurs d'emploi s'inscrivent dans des groupes et partagent leurs expériences. C'est à travers le collectif que se recrée le lien social, que se restaure l'estime de soi…

Il y a fort à penser que ces transformations se poursuivront. Dans ce panorama, y a-t-il néanmoins matière à rester optimiste ?

D. L. Bien sûr. On observe notamment un changement du côté du rapport au travail des plus jeunes : l'employeur n'assurant plus une certaine sécurité dans les trajectoires professionnelles, ils se sentent moins en dette, sont moins fidèles à l'entreprise et développent des stratégies professionnelles différentes. Certains le déplorent, mais cela amène des employeurs à s'interroger sur leurs organisations. À un moment, les employeurs comme les politiques pourraient bien réaliser le caractère contre-productif des dispositions prises, tant en matière d'intensification du travail que d'allongement de la durée de travail. En témoigne le fait que la question de la prévention de la désinsertion professionnelle a été inscrite comme centrale dans le Plan de santé au travail, et est devenue un axe majeur de l'activité des services de santé au travail. Même si cela ne va pas assez vite, les choses avancent. ■

Le risque routier au travail

13. Laisser les risques au bord de la route
15. Recette allégée en kilomètres
17. Plus c'est court, plus c'est sûr
18. En Savoie, la croix trace sa route
20. Ménage à triporteur
22. Un certain regard sur les risques routiers
24. Des engagements de bonne conduite

Réalisé par Damien Larroque
avec Grégory Brasseur et Delphine Vaudoux

© Gaël Kerbaol/INRS/2011

Nombreux sont les professionnels qui sont amenés à conduire dans le cadre de leurs missions. Pourtant, la conduite n'est pas perçue, et à tort, comme un acte de travail par certaines entreprises qui omettent les risques routiers lors de leur évaluation des risques professionnels. Quel itinéraire emprunter pour accéder à une démarche de prévention efficace ?

Laisser les risques au bord de la route

CONDUIRE pour le travail est le lot de beaucoup de salariés évoluant dans tous les secteurs d'activité. Pour certains, comme les chauffeurs routiers ou les livreurs, il s'agit là de la substantifique moelle de leur métier. D'autres prennent le volant plus sporadiquement, à l'occasion de réunions à l'extérieur, par exemple. Et pour d'autres encore, la route est un à-côté inévitable qui peut parfois prendre plus de place au quotidien que les tâches principales. Les artisans, les commerciaux, les salariés de l'aide à la personne, pour n'en citer que quelques-uns, passent parfois plus de temps dans leur véhicule qu'à exercer leur savoir-faire.

Ces différences entraînent des perceptions très variables des risques routiers. Alors que dans le transport, ils sont considérés comme inhérents à la profession et donc intégrés aux démarches de prévention, dans d'autres branches qui n'appréhendent pas la conduite comme une situation de travail, ils sont trop souvent oubliés. Le baromètre prévention routière, publié en janvier dernier par Allianz France-CSA, abonde en ce sens : seulement un tiers des entreprises qui ont une flotte de véhicules ont mis en place un véritable plan de prévention des risques routiers et l'ont intégré dans le document unique d'évaluation des risques (DUER).

© Cédric Pasquini pour l'INRS/2020

Des formations spécifiques peuvent permettre aux salariés d'acquérir les techniques pour évoluer en sécurité sous la pluie, la neige, sur le verglas ou avec une visibilité réduite.

La route est pourtant la première cause de décès au travail avec environ 17 % des accidents mortels. Dans la catégorie des accidents de trajet mortels, qui surviennent entre le domicile et le lieu de travail, ou entre ce dernier et le lieu de déjeuner, 78 % d'entre eux se produisent sur la route *(Cnam, chiffres 2018)*. Si la prévention des accidents de trajet n'est pas de la responsabilité de l'employeur *(lire l'encadré ci-dessous)*, celui-ci a en revanche de nombreuses cartes en main pour réduire les risques routiers en mission, auxquels ce dossier est consacré. « *Bien entendu, des mesures de prévention concernant les déplacements professionnels peuvent avoir un effet positif sur ceux effectués par les employés pour venir au travail et rentrer chez eux,* avance Anne-Sophie Valladeau, expert-conseil technique à l'INRS. *Un salarié formé à l'organisation de ses déplacements, aux bonnes habitudes d'entretien des véhicules et à la conduite sûre appliquera ces bons réflexes en dehors des missions qu'il effectue pour son entreprise.* »

Se déplacer ou ne pas se déplacer, là est la question

La mise en place d'une démarche de prévention des risques routiers professionnels efficace s'articule en premier lieu sur l'évaluation des risques. Ensuite, elle peut se décliner autour de quatre axes : l'organisation des déplacements, le choix et la maintenance des véhicules, l'instauration de règles >>>

ZOOM

MISSION OU TRAJET, UNE RESPONSABILITÉ DIFFÉRENTE

• Un accident de mission a lieu lors d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail. Il est donc considéré comme un accident du travail. Si la responsabilité pénale du collaborateur peut être envisagée en cas d'infraction au Code de la route ou d'accident corporel qu'il aurait occasionné, la responsabilité pénale et civile de l'employeur peut aussi être engagée s'il est établi qu'un manque de prévention de sa part est à l'origine d'un accident de la route.

• Un accident de trajet se produit entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel. Il n'est pas considéré comme un accident du travail. L'entreprise peut contribuer à sa prévention par des mesures d'organisation (horaires de travail permettant les déplacements en transport en commun, lorsqu'ils existent, réalisation d'un plan de déplacement d'entreprise…) adaptées à sa localisation et à son fonctionnement.

© Fabrice Dimier pour l'INRS/2020

de communications mobiles et, enfin, la gestion des compétences des salariés.

Il s'agit donc dans un premier temps de se questionner sur la nécessité des déplacements. N'est-il pas envisageable dans certains cas d'organiser une visioconférence, par exemple, et ainsi ne pas s'exposer aux risques routiers ? Si les déplacements s'avèrent indispensables, est-il possible, pour effectuer certains d'entre eux, d'emprunter d'autres modes de transport que la voiture ? Dans l'affirmative, il convient de définir des règles comme l'obligation faite aux salariés de prendre le train pour tout trajet supérieur à un nombre de kilomètres donné.

Le covoiturage est un atout dont il serait dommage de se priver : en incitant des collègues à voyager ensemble lorsqu'ils se rendent à un même rendez-vous plutôt que chacun dans un véhicule, on peut réduire la fatigue et les risques de lassitude liées à la conduite en solitaire. On peut aussi diminuer le temps passé sur la route dans une journée, en permettant aux salariés de passer la nuit à l'hôtel plutôt que de partir tôt le matin ou rentrer tard le soir.

Pour préserver la santé des salariés, l'outil de travail se doit d'être sûr et adapté. La prévention des risques routiers ne fait pas exception à la règle. Dotés des dispositifs de sécurité génériques (système de freinage par assistance électronique, airbags, limiteur de vitesse réglable et modulable par le conducteur…), les véhicules doivent aussi être aménagés et équipés en fonction des besoins des personnes et des charges à transporter (séparation entre la partie habitacle de conduite et le chargement, arrimage et répartition des charges, capacité et puissance adaptées au chargement…). En outre, planifier l'entretien régulier de la flotte en tenant compte des conditions d'utilisation est impératif, sans oublier le suivi au quotidien de l'état des véhicules. À noter que la location de longue durée peut être, du point de vue de l'entretien, une solution avantageuse, les prestataires proposant des contrats intégrant la maintenance.

Si dans le transport, les risques routiers sont bien intégrés aux démarches de prévention, dans d'autres branches, ils sont trop souvent oubliés.

Risques d'accident, mais pas seulement

La conduite peut sembler anodine pour la santé. Or, au-delà des risques de dommages corporels en cas d'accident de la route, le conducteur est exposé, souvent sans en être conscient, à d'autres risques : physiques (vibrations, bruit…), posturaux (position assise prolongée), chimiques (gaz d'échappement, vapeurs de carburant…) ou psychosociaux (stress, violence…).

Montée en compétence

Quand il s'agit de conduite, en attendant l'avènement des véhicules autonomes qui changeront la donne du tout au tout, le comportement de la personne au volant ne peut être totalement ignoré. Pour autant, la première protection contre les mauvais comportements, tels que le téléphone au volant ou la vitesse, réside dans le rappel des consignes (interdiction d'appeler un salarié alors qu'il est sur la route, renvoi automatique des appels, ne communiquer que quand le véhicule est à l'arrêt…) et une organisation du travail adaptée (protocole de gestion de la communication avec les personnes sur la route, délais de trajet raisonnables et compatibles avec les conditions de circulation…).

« *Une démarche de prévention du risque routier ne saurait être complète sans formation visant à l'amélioration des compétences des conducteurs,* souligne Anne-Sophie Valladeau. *D'autant que les véhicules utilisés pour l'exercice d'une activité professionnelle peuvent posséder des caractéristiques très variables qui nécessitent l'acquisition ou la maîtrise d'aptitudes spécifiques.* » On ne manœuvre pas un véhicule utilitaire léger (VUL) de la même manière qu'une voiture ou qu'un triporteur. En plus de ces apprentissages particuliers, des formations complémentaires doivent permettre aux salariés les plus exposés au risque routier, ceux qui avalent des milliers de kilomètres par an, d'acquérir les techniques pour évoluer en sécurité sous la pluie, la neige, sur le verglas ou avec une visibilité réduite. ■ **D. L.**

« La route est la première cause de décès au travail avec environ 17 % des accidents mortels. »

Recette allégée en kilomètres

Afin d'améliorer ses chiffres de sinistralité, l'entreprise agroalimentaire Fleury Michon muscle sa culture de prévention par le biais de sa démarche « Ensemble vers le zéro accident ». Celle-ci a notamment un impact positif sur sa gestion des risques routiers.

LE SIÈCLE dernier débute à peine quand Félix Fleury et son beau-frère Lucien Michon accolent leurs patronymes pour baptiser l'entreprise qu'ils viennent de créer. 115 ans plus tard, restée indépendante et familiale, l'entreprise Fleury Michon a grandi et s'est diversifiée. En plus de la production de charcuterie sur laquelle elle s'est construite, la marque élabore aujourd'hui différentes gammes de plats préparés et transforme du poisson en surimi. Ces activités se répartissent entre sept sites de production vendéens, une usine bretonne, une manufacture nordiste et, à l'international, des implantations en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas, en Slovénie et de l'autre côté de l'Atlantique, au Canada. Avec 3 740 collaborateurs et 380 millions de produits fabriqués annuellement, son chiffre d'affaires s'élevait en 2018 à 725 millions d'euros.

« *Historiquement, Fleury Michon a toujours investi dans la sécurité d'un point de vue technique en acquérant des machines et des outils respectant les normes en vigueur. En dépit de ce respect des règles, nous étions trop souvent confrontés à des accidents,* raconte Gilles Allemand, chargé de mission sécurité. *Pour inverser la tendance, nous avons souhaité bâtir une véritable culture de prévention des risques.* » À l'issue d'un benchmark réalisé auprès d'autres acteurs du secteur agroalimentaire, Fleury Michon lance en 2017 la démarche « Ensemble vers le zéro accident » *(lire l'encadré ci-dessous).*

Avec elle, chaque métier et chaque projet sont considérés sous l'angle de la sécurité afin que celle-ci devienne un élément constitutif de son fonctionnement. Les effets se font rapidement sentir sur les chiffres de la sinistralité : de 189 accidents avec arrêts de travail en 2016 sur le territoire national, on tombe à 130 en 2019. « *En s'appuyant sur la communication et la formation ainsi qu'en instaurant des rituels quotidiens liés à la prévention, Fleury Michon est parvenu à faire de la sécurité un élément fondamental de son organisation,* explique Nicolas Pésigot, contrôleur de sécurité à la Carsat Pays-de-la-Loire. *C'est donc fort logiquement que des actions visant à réduire les risques liés à la mobilité se sont inscrites dans ce cadre.* »

Pour les salariés qui se déplacent ponctuellement, et le plus souvent d'un site à l'autre, une flotte de véhicules électriques bénéficiant d'un entretien mensuel est à la disposition du personnel.

© Patrick Delapierre pour l'INRS/2020

ENSEMBLE VERS LE ZÉRO ACCIDENT

Lancée en 2017, la démarche « Ensemble vers le zéro accident » a permis à Fleury Michon de compléter son approche de la prévention, jusque-là centrée sur les solutions techniques. Cette nouvelle politique s'appuie sur un accueil sécurité pour tout nouvel embauché, sur des formations pour faire monter les salariés en compétences, sur la communication pour leur faire prendre conscience de ces sujets, mais aussi sur des rituels journaliers qui amènent à faire de la sécurité un réflexe.

Six règles d'or permettent de donner un cadre de bonnes pratiques. Enfin, dans une logique de réduction des déplacements, des équipements de visioconférence ont été installés sur tous les sites de l'entreprise.

>>>

Ainsi, lorsqu'il s'est agi de redéfinir les zones d'intervention géographiques des 100 salariés de l'équipe force de vente qui sillonnent l'Hexagone de magasin en magasin, limiter le nombre de kilomètres parcourus est apparu comme un critère primordial. Le nouveau découpage de la carte du pays a permis de rationaliser les trajets en tenant notamment compte des lieux de résidence de chacun. « *En outre, nos représentants ne sont plus spécialisés dans un type de produits comme c'était auparavant le cas. Ce qui a rendu possible la mise en place de secteurs plus restreints,* souligne Gilles Allemand. *Ces remaniements ont abouti à une diminution de 30 % des distances parcourues quotidiennement !* »

La nuit à l'hôtel plutôt qu'au volant

Autre avancée pour ces salariés, la possibilité de réaliser certaines implantations (nouveaux produits, promotions) avec l'aide de prestataires. De quoi éviter des journées surchargées et la somnolence sur la route. Enfin, pour veiller au bon fonctionnement des véhicules, les vendeurs sont sensibilisés à l'importance de l'entretien de leurs voitures qui sont, pour garantir encore plus la sécurité, changées tous les deux ans.

Au-delà des équipes de vente, Fleury Michon enjoint aux autres salariés qui se déplacent dans le cadre de leurs missions d'organiser leurs trajets en tenant compte des contraintes du voyage. Pour un rendez-vous matinal, il est recommandé de partir la veille et de dormir à l'hôtel plutôt que de se lancer sur la route aux aurores ou alors qu'il fait encore nuit. Idem lorsqu'une journée en dehors des locaux de l'entreprise finit tard, mieux vaut se poser pour récupérer que de repartir dans la foulée. Les frais générés ne sont pas un frein puisque la volonté de prévention est partagée à tous les niveaux de l'entreprise, service financier compris.

« *Le plus compliqué est encore de changer les habitudes des gens. Moi le premier, je considérais que ne pas rentrer à la maison n'était qu'une* contrainte, reconnaît Gilles Allemand. *Nous communiquons donc régulièrement à ce sujet, notamment lors des réunions qui commencent toujours par un point sécurité ou à l'occasion de journées de sensibilisation à la prévention. Je me souviens d'un atelier avec des lunettes qui simulent la vision altérée par manque de sommeil qui ont bien fait passer le message.* »

Pour limiter les risques sur la route, le covoiturage est lui aussi encouragé. Les sept usines vendéennes n'étant jamais à plus de 30 km l'une de l'autre, il est fréquent que des réunions s'organisent sur l'un des sites et nécessitent la participation des équipes d'autres manufactures. C'est aujourd'hui un réflexe pour les collaborateurs de s'y rendre en groupe plutôt que chacun dans son véhicule. Et l'on peut toujours changer de conducteur au retour en cas de coup de fatigue.

La flotte de sept Zoé électriques mises à disposition du personnel, dont l'acquisition en 2013 a dans un premier temps été motivée par des questions écologiques, a permis de développer le covoiturage. Et le succès est au rendez-vous puisque entre 250 et 300 salariés y ont recours. « *La simplicité de la plate-forme de réservation mise en place par Ubeeqo, l'entreprise qui gère la flotte, est un atout qui a facilité l'appropriation de cette solution de mobilité. Il est en effet possible de retenir un créneau depuis son smartphone,* précise Arnaud Clairet, responsable industrialisation et développement packaging, également en charge du projet Zoé. *Et pour garantir que les véhicules sont en parfait état, et donc plus sûrs, notre prestataire réalise chaque mois des contrôles techniques complets des voitures.* » La culture de prévention que Fleury Michon instaure dans ses effectifs irrigue ainsi efficacement son approche de la mobilité et améliore chaque jour la sécurité de ses équipes sur les routes. ■ **D. L.**

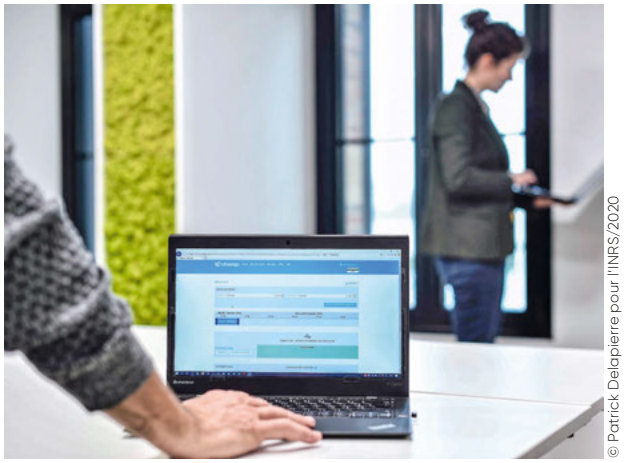

© Patrick Delapierre pour l'INRS/2020

Une plate-forme permet de réserver aisément un des véhicules électriques mis à la disposition du personnel pour des déplacements plus sûrs et favoriser également le covoiturage.

> « *Fleury Michon est parvenu à faire de la sécurité un élément fondamental de son organisation.* »

AMÉLIORATION CONTINUE

La politique de Fleury Michon en matière de prévention des risques liés à la mobilité de ses salariés s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue, comme le démontre son travail avec la Carsat Pays-de-la-Loire. « *Les entreprises qui améliorent leur démarche de prévention du risque routier peuvent bénéficier d'une ristourne sur leur cotisation "accident de travail",* explique Nicolas Pésigot, contrôleur de sécurité à la Carsat. *Chaque année, j'accompagne Fleury Michon dans le choix d'actions en la matière pour constituer le dossier qui est soumis au comité technique régional pour acceptation.* » « *Ainsi, nous améliorons continuellement la sécurité de nos effectifs au volant tout en faisant des économies,* s'enthousiasme Gilles Allemand, chargé de mission sécurité. *Par exemple, cette année, un miroir sera installé à la sortie du parking pour permettre aux conducteurs de vérifier le bon fonctionnement de leurs feux de signalisation.* »

Plus c'est court, plus c'est sûr

Du fait de leurs déplacements quotidiens, les salariés du secteur de l'aide à la personne sont particulièrement exposés aux risques routiers. Aidadomi, entreprise de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mène des actions pour rendre plus sûr le temps passé sur la route. Rencontre avec Éric Bobet, son directeur général.

Lorsque l'on évoque la prévention dans le secteur de l'aide à la personne, ce sont immédiatement les risques liés aux TMS ou aux chutes qui viennent à l'esprit. Mais quid de la voiture ?

Éric Bobet, directeur général de Aidadomi. ▶ Pour se rendre d'un domicile à un autre, une bonne partie de la journée de travail se déroule derrière un volant, c'est une réalité. Nous encourageons nos salariés à faire leur tournée en transports en commun quand cela est possible. Mais, malheureusement, seule une petite minorité de nos effectifs est concernée, celle dont le secteur d'activité se situe au centre de Marseille où le réseau de bus et de métro est dense. À la périphérie urbaine et dans les zones rurales, la voiture reste indispensable. C'est donc naturellement que nous nous sommes interrogés sur les solutions pour réduire l'exposition de nos salariés aux dangers inhérents à la conduite. Ainsi, lorsque nous sommes amenés à ouvrir de nouvelles agences, nous étudions la topologie du terrain et identifions les itinéraires à risques avant de décider de leurs emplacements. Pour vous donner un exemple concret, en implantant des bureaux de part et d'autre des Alpilles, à Saint-Rémy-de-Provence et à Saint-Martin-de-Crau, nous sommes parvenus à éviter que les équipes de chacun d'entre eux aient à emprunter des routes de montagne escarpées pour rejoindre leurs lieux d'intervention.

REPÈRES

> **2 000** bénéficiaires actifs.

> **ZONE D'ACTIVITÉ** à 98 % sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

> **15** agences.

> **475** salariés.

Quelles autres considérations ont motivé vos actions contre les risques liés à la route ?

É. B. ▶ Si la nature de notre activité, profondément sociale et solidaire, imprègne notre façon d'appréhender les conditions de travail que nous souhaitons offrir à nos collaborateurs, fidéliser ces derniers pour lutter contre l'important turnover qui règne dans le métier est aussi un moteur. Nous avons également fait progresser la sécurité de nos équipes sur la route par le biais d'actions visant au départ à faire des économies. Par exemple, le logiciel de gestion des déplacements que nous avons acquis pour diminuer la consommation de carburant a en outre permis, en réduisant le temps passé en voiture et les kilomètres parcourus, de limiter le risque d'accident. De même, il y a quelques années, nos collègues ont suivi des stages d'éco-conduite financés par la région. Là encore, si l'objectif premier était de baisser le montant des factures, contrôler ses accélérations ou se contraindre à respecter les limitations de vitesse sont des comportements qui favorisent la sécurité au volant.

On sait que l'état du véhicule est un élément important dans la prévention du risque routier. Vous menez des actions dans ce sens ?

É. B. ▶ Tout à fait. Cela passe tout d'abord par la sensibilisation de nos équipes à l'importance de l'entretien des véhicules. Si nous ne pouvons rien leur imposer car la majorité de nos salariés utilisent leur propre voiture, les informer sur les bonnes pratiques pour maintenir en état de fonctionnement optimal leur moyen de transport est pour nous une priorité. Afin d'être exemplaire sur le sujet, le contrat de leasing que nous avons signé pour notre flotte de 24 voitures, qui servent aussi bien à nos équipes d'encadrement pour se déplacer d'une agence à une autre qu'à nos agents qui se rendent chez les clients, comprend un volet entretien. Ces véhicules passent annuellement, ou tous les 20 000 kilomètres, un contrôle technique. De plus, une charte d'usage des véhicules, d'un point de vue de la propreté comme de la maintenance, est soumise à chaque employé qui est amené à s'en servir. Bien entendu, les voitures sont équipées de limiteur de vitesse, de caméra de recul, de GPS… ■ **Propos recueillis par D. L.**

APPRENDRE DE SES ERREURS

Aidadomi est une entreprise de services à la personne (personnes souffrant de handicap et personnes âgées, solutions de téléassistance, garde d'enfant, jardinage, entretien de domicile…). Elle s'est engagée dans une démarche de prévention pérenne et continue. L'entreprise d'aide à domicile a mis en place une commission qui recense et analyse tous les accidents du travail dont ceux qui se produisent sur la route. En identifiant les causes à l'origine de ces événements, il devient possible de définir des actions de prévention efficaces qui permettront d'empêcher la survenue d'accidents similaires. « *Pour le moment, notre sinistralité en matière d'accidents de la route est en hausse, mais cela est dû à l'augmentation de nos effectifs,* précise Éric Bobet, directeur général. *Si l'on rapporte le nombre d'événements au nombre de kilomètres parcourus, nous voyons qu'il y a une baisse sur l'année 2019 par rapport à 2018 de 6 %. Nous sommes sur la bonne route !* »

En Savoie, la croix trace sa route

Chez Lacroix, le cochon est roi. En demi-carcasse, coupé ou transformé, il faut le livrer chez les 600 clients que compte l'entreprise savoyarde. Pour cela, sept chauffeurs sont sur les routes, cinq jours sur sept. Mais pas question de prendre des risques, le responsable logistique y veille.

© Fabrice Dimier pour l'INRS/2020

Chaque chauffeur est responsable du chargement de son camion qu'il effectue en fonction de sa tournée. C'est à lui que revient également en fin de tournée le lavage de son camion.

« ***EN MATIÈRE*** *de risque routier, ce qu'a fait l'entreprise Lacroix est particulièrement exemplaire pour un établissement qui emploie sept roulants. Son analyse des risques est complète et son plan d'action est détaillé et adapté à son activité et à ses salariés.* », déclare d'emblée Éric Billiard, ingénieur-conseil et référent risque routier à la Carsat Rhône-Alpes. L'entreprise emploie au total 27 salariés.

6 h du matin. Dans la zone industrielle du Grand Verger, à Chambéry, seuls les locaux de Lacroix sont éclairés. L'activité bat son plein : un semi-remorque apporte des carcasses de porcs tandis que d'autres camions repartent pour ravitailler les clients. « *Nous avons principalement deux types d'activités,* explique Isabelle Faucon-Biguet, adjointe du dirigeant mais aussi responsable des ressources humaines et de la comptabilité. *La découpe de viande de porcs et le négoce de charcuterie.* » Tous les jours, à partir de 2 h du matin, des camions partent depuis l'usine de Lacroix, située à Chambéry, en Savoie. Et pas question de traîner : les camions sont chargés à un rythme soutenu par les chauffeurs. Car les denrées, particulièrement fragiles, doivent être maintenues à une température voisine de 5 °C et sont attendues par les clients, des bouchers et des charcutiers.

Pour réaliser les tournées dans un rayon d'environ 150 km, l'entreprise dispose d'une flotte de six camions (quatre 12 tonnes et deux 7 tonnes) auxquels il faut ajouter un « relais permanent » de 5 tonnes. « *Nous sommes une entreprise familiale, et à ce titre, nous avons un engagement fort en faveur de l'humain,* poursuit Isabelle Faucon-Biguet. *La prévention des risques professionnels en fait partie, et nous cherchons à prendre soin de nos salariés en étant vigilants sur les formations, la pénibilité, la détection de la fatigue…* » Il y a quatorze ans, l'entreprise a fait le choix d'embaucher un responsable logistique. Il joue désormais le rôle de chef d'orchestre dans l'organisation des tournées et est aussi le référent des chauffeurs.

Les six camions bénéficient d'un contrat de location longue durée.

LACROIX EN BREF

- 27 salariés dont 7 chauffeurs, auxquels il faut ajouter une dizaine de sous-traitants qui effectuent la découpe de viande et le nettoyage.
- 4 900 m², dont 1 900 m² de bâtiments.
- 3 000 tonnes de marchandises traitées par an (2 500 tonnes de viande et 500 tonnes de charcuterie).
- Chiffre d'affaires : 12 millions d'euros.
- Entre 5 et 6 tournées par jour, soit 30 tournées par semaine.
- Des départs de tournées entre 2 h et 6 h 30. Pour celle qui débute à 2 h, le camion est chargé la veille.
- 300 000 km environ parcourus chaque année.

© Fabrice Dimier pour l'INRS/2020

« *Nous avons été les premiers à faire ce choix en Savoie, il y a plusieurs dizaines d'années. À chacun son métier,* estime l'adjointe du dirigeant. *C'est notre loueur qui se charge, tous les quinze jours, de l'entretien régulier. Il en va de la sécurité de nos chauffeurs et aussi de notre image.* » Quant au « relais permanent », il s'agit d'un camion présent en permanence sur le parking de Lacroix. Prêt à servir en cas d'indisponibilité d'un autre camion.

Une organisation souple

Les plannings sont réalisés toutes les semaines. Chaque jour, cinq ou six tournées ont lieu. « *Nous prenons du temps pour embaucher les chauffeurs : bien sûr, ils passent des entretiens, mais on leur fait aussi visiter l'usine pour qu'ils connaissent nos activités et nos contraintes, notamment d'horaires… et il arrive que dès ce stade, certains ne donnent pas suite* », remarque Guillaume Badré, responsable logistique. Une fois embauchés, les chauffeurs partiront environ quatre semaines en binôme pour apprendre les tournée qu'ils auront le plus fréquemment à assurer, mais aussi pour en mémoriser d'autres. Pour le cas où ils seraient amenés à les prendre en charge. « *C'est très important, ce temps en binôme,* insiste Guillaume Badré. *Cela permet au nouveau chauffeur de ne pas avoir le nez dans son GPS – qui peut être source d'accident – mais aussi de connaître tous les petits trucs pour savoir où se garer et comment limiter la gêne de la circulation lors des livraisons.* » « *C'est aussi l'occasion de faire passer des messages de prévention, notamment sur les troubles musculosquelettiques ou la pénibilité* », complète Isabelle Faucon-Biguet.

En tant que responsable logistique, c'est Guillaume Badré qui organise les tournées. Il les connaît toutes et peut, au pied levé, remplacer un chauffeur absent. « *Ça peut paraître évident,* insiste Éric Billiard, *mais ça n'est pas si courant dans une TPE. C'est un vrai choix d'entreprise.* » Le responsable logistique essaie de changer régulièrement les tournées des chauffeurs, pour faire en sorte que ce ne soit pas toujours les mêmes qui fassent des zones rurales ou au contraire des zones urbaines, pour faire varier également les horaires de prises de postes (qui vont de 2h à 6h30 du matin). Car le responsable logistique tient compte autant qu'il le peut des contraintes des clients et de l'activité. À la fois pour limiter le temps des tournées, le stress, et les éventuels appels des clients.

Il y a quatorze ans, l'entreprise a fait le choix d'embaucher un responsable logistique. Il joue désormais le rôle de chef d'orchestre dans l'organisation des tournées et est aussi le référent des chauffeurs.

Chaque chauffeur est responsable du chargement de son camion qu'il effectue en fonction de sa tournée. C'est à lui que revient également en fin de tournée le lavage de son camion. « *Nous ne nous engageons pas sur des horaires de livraison fixes,* assure Guillaume Badré. *Juste des tranches horaires, pour stresser le moins possible les chauffeurs.* » De plus, en cas de problème, le livreur n'est pas en contact direct avec le client. Il s'adresse d'abord au responsable logistique, puis éventuellement à l'un des commerciaux, qui sont sectorisés et qui connaissent bien chacun des clients. Si besoin, ce sont d'ailleurs eux qui viendront aider le chauffeur ou iront chez le client.

Et puis, quand on parcourt la Haute-Savoie, l'Isère ou la Savoie, on sait que la neige ou le verglas vont forcément faire leur apparition en hiver. Ainsi, dès le mois d'octobre, toute la flotte est équipée de pneus neige. Chacun a aussi, dans son camion, des chaînes et a suivi une formation pour pouvoir les mettre en toute sécurité.

« *C'est une TPE qui est très à l'écoute de ses salariés,* souligne Éric Billiard. *Et qui n'a pas segmenté le travail de chacun : l'organisation mise en place ainsi que la prévention des risques professionnels sont le fruit d'échanges entre les secteurs de la production, les commerciaux, les clients et la livraison.* » Le risque routier est pris très au sérieux chez Lacroix et l'entreprise va poursuivre la réflexion sur ce sujet avec les autres salariés. ■ **D. V.**

© Fabrice Dimier pour l'INRS/2020

ET AUSSI…

Guillaume Badré, responsable logistique chez Lacroix, a suivi la formation « devenir référent en risque routier » à la Carsat Rhône-Alpes. Comme Isabelle Faucon-Biguet, adjointe du dirigeant mais aussi responsable des ressources humaines, il accorde une grande importance aux formations Fimo (formation initiale minimale obligatoire) des chauffeurs, et aux recyclages FCO (formation continue obligatoire). Sur les tournées, les autoroutes sont préférées aux nationales. Idem pour les retours de tournées.
« *Pour autant, on va au plus sûr. On ne s'interdit rien, tant que la route empruntée constitue le trajet le plus sécurisé* », explique Guillaume Badré.

Clear & Nett, entreprise calvadosienne de nettoyage, a fait l'acquisition d'un triporteur dans l'objectif de faciliter les déplacements de ses intervenants dans les communes de Deauville et de Houlgate, sujettes aux embouteillages. Une évolution qui, pour tenir toutes ses promesses, a été minutieusement préparée avec le soutien de la Carsat Normandie.

Ménage à triporteur

© Fabrice Dimier pour l'INRS/2020

SI ANITA AMET sillonne les rues de Houlgate et de Deauville sur un triporteur, ce n'est pas pour vendre des glaces ou des chouchous sur les promenades épousant les contours sinueux des plages normandes. Elle est agent d'entretien et ses coups de pédale l'entraînent d'une élégante maison à colombages à une autre pour faire le ménage aussi bien dans des locaux professionnels que dans des habitations privées. Si les mobilités alternatives ont le vent en poupe, l'acquisition par la société de nettoyage Clear & Nett de ce véhicule n'a nullement été guidée par l'air du temps.

À l'origine, Anita interpelle Nadine Salles, directrice de l'entreprise, sur les difficultés qu'elle rencontre pour circuler en voiture en période estivale et pendant les week-ends dans les rues embouteillées des cités balnéaires. Pour y remédier, l'employée suggère d'acheter un vélo électrique équipé d'une remorque. Alors que la question n'est pas tranchée, la dirigeante croise la route d'un triporteur aux couleurs d'un transporteur de colis. « *Le nom de l'entreprise de livraison m'est resté en mémoire. Je me suis dit que c'était la bonne solution pour faciliter les déplacements tout en faisant de la pub pour notre activité* », explique-t-elle.

« *Et on peut dire que cela fonctionne sur les deux tableaux*, affirme Anita Amet. *Non seulement je gagne du temps, mais je suis aussi régulièrement sollicitée par des passants qui veulent en savoir plus sur les services que nous proposons.* » Objectif atteint, donc. Mais pour que ce projet soit également une réussite d'un point de vue de la sécurité au travail, il a fallu mener en amont une réflexion approfondie sur les risques qu'implique ce mode de déplacement. L'entreprise a pu compter sur le soutien de la Carsat Normandie, même si ce n'était pas gagné d'avance.

Pas de pédalier contre la volonté des salariés

En effet, lorsque Frédéric Jardin, contrôleur sécurité à la Carsat Normandie, vient s'entretenir du projet pour la première fois en octobre 2018, il exprime clairement ses doutes. Il craint que l'utilisation d'un triporteur n'expose à plus de risques – physique, routier… – que la conduite d'une automobile. Mais au vu de l'engouement autour des

CLEAR & NETT

Créée en 2017, Clear & Nett est une société de nettoyage basée en Normandie. Ses 10 salariés font le ménage dans des locaux professionnels comme chez des particuliers de Caen et de ses environs, ainsi que sur le secteur allant de Cabourg à Deauville. L'entreprise totalise aujourd'hui plus de 200 clients et son activité, toujours en développement, se diversifie dans la conciergerie. Les équipes préparent les résidences secondaires pour l'arrivée des propriétaires en remplissant le réfrigérateur ou en allumant le chauffage par exemple. « *Nous pouvons aussi nourrir les poissons ou prendre des photos de travaux en cours pour que les propriétaires puissent suivre leurs avancées à distance,* illustre Nadine Salles, directrice et créatrice de l'entreprise. *En suivant la même logique que pour le triporteur, je pense acheter bientôt un vélo à assistance électrique pour me déplacer d'une maison à l'autre.* »

moyens de transport alternatifs, il sait que cette sollicitation ne sera pas la seule du genre. Il décide donc de creuser la question. « *Investir dans ce type de véhicule n'est pas forcément une bonne idée. En fonction des spécificités des métiers et de l'environnement d'une entreprise, se déplacer de la sorte peut être contreproductif en matière de prévention,* estime-t-il. *Il est donc primordial de se poser les bonnes questions avant de se lancer.* »

© Fabrice Dimier pour l'INRS/2020

Le véhicule, livré en février 2019, a été équipé sur mesure par le fournisseur, et les outils pour le ménage ont été adaptés : aspirateur, plus petit et plus léger, et balai télescopique.

Quatre points essentiels doivent ainsi être étudiés. La condition première, sans laquelle toute réflexion est inutile, réside dans le caractère volontaire des salariés amenés à utiliser le triporteur. Ce qui est ici le cas puisque Anita Amet est à l'origine du projet. « *Nous verrons par la suite si des collègues sont intéressées pour faire leur tournée de la sorte. Pour le moment, seule Anita pratique le triporteur. Mais elle n'est pas tenue de l'utiliser pour tous ses déplacements,* tient à souligner Nadine Salles. *Elle l'emprunte principalement pendant la belle saison. Et s'il pleut ou qu'elle ne le sent pas, elle prend la voiture.* »

Il faut ensuite se pencher sur les caractéristiques des voies de circulation. Dans le cas de Clear & Nett, peuvent-elles être empruntées en sécurité en triporteur ? Frédéric Jardin enquête auprès des mairies et se rend sur le terrain. Les pistes cyclables existantes sont tout à fait praticables pour l'engin et, lorsqu'il n'y en a pas, il est possible d'emprunter la chaussée. « *Avec ma caisse à l'avant, je suis bien plus visible qu'un vélo. Quand je suis sur la route, j'occupe le même espace qu'une voiture et les automobilistes ne sont pas tentés de me doubler en me frôlant comme ils le font avec des cyclistes* », assure Anita Amet.

Une formation indispensable

Le choix d'un matériel sûr est le troisième aspect sur lequel il faut insister. Le triporteur doit être à assistance électrique pour éviter les efforts physiques trop intenses, mais aussi répondre à des exigences en matière de freinage et de pneumatique, notamment.

> « *Avec ma caisse à l'avant, je suis bien plus visible qu'un vélo et j'occupe le même espace qu'une voiture.* »

Le véhicule livré en février 2019 a donc été équipé sur mesure par le fournisseur. En plus des EPI obligatoires – casque, gilet – ,des batteries de rechanges sont là pour éviter que la salariée ne se trouve dans l'embarras.

En outre, les outils pour le ménage ont été adaptés. L'entreprise a fait l'acquisition d'un nouvel aspirateur, plus petit et plus léger, ainsi que d'un balai télescopique. L'un comme l'autre peuvent être rangés dans le coffre du triporteur. « *Ce qui est super, c'est que je peux aller au plus près des résidences. Plus besoin de porter mon matériel de nettoyage sur plus de 100 mètres comme c'était parfois le cas,* s'enthousiasme Anita. *Quand je suis en triporteur, je suis moins stressée car je ne crains plus d'arriver en retard ou de prendre une contravention. En voiture, je suis parfois obligée de contrevenir aux interdictions pour me garer pas trop loin de mon lieu d'intervention…* »

Enfin, un quatrième élément ne saurait être oublié pour pouvoir utiliser le triporteur en sécurité : la formation. Car contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, manœuvrer ce véhicule n'a que peu de chose en commun avec la maîtrise d'une bicyclette. Le poids, l'envergure, le rayon de braquage… Un stage de trois jours et demi, qui propose de la théorie sur le Code de la route, de la conduite sur piste pour la prise en main et enfin une analyse *in situ* dans les rues des communes où le triporteur sera utilisé, donne toutes les clés pour dompter la monture. « *Il faut s'habituer au poids de la caisse pour effectuer des virages sans risquer de basculer,* souligne Frédéric Jardin. *Les difficultés des parcours ont été repérées pour préparer la salariée à adopter les bons comportements.* »

Conduit dans les règles de l'art, ce projet de mobilité alternative a ainsi pu bénéficier d'un financement – 50 % du coût du triporteur et de la formation – alloué par la Carsat. ■ **D. L.**

UNE VOLONTÉ D'AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Nadine Salles, directrice de Clear & Nett, a été cadre dans une grosse société de nettoyage où elle a eu jusqu'à 1250 salariés sous sa responsabilité. « *L'organisation visait principalement la productivité, sans tenir assez compte de la pénibilité des tâches,* raconte-t-elle. *Je n'avais pas la latitude pour changer les choses. Aussi, lorsque j'ai créé mon entreprise, j'ai voulu offrir à mes équipes de bonnes conditions de travail.* » Pour ne pas perdre de vue la réalité du terrain, elle s'impose de toujours faire le premier passage chez un nouveau client. « *Je peux ainsi me rendre compte du travail demandé et du temps nécessaire pour le réaliser. Cela me permet en outre d'identifier les éventuelles difficultés et d'essayer d'y remédier, notamment à l'aide de matériel spécifique comme l'outil de nettoyage de plinthes que je viens d'acquérir et qui évite de se mettre à genoux. Enfin, mes employés ont leur autonomie. Chacun sait chez qui il doit passer et organise sa journée comme il le souhaite.* »

Un certain regard sur les risques routiers

Les livreurs de la Cerp Rhin Rhône Méditerranée arpentent quotidiennement les routes de France pour acheminer des médicaments dans les pharmacies. Afin de prévenir les risques liés à ces déplacements, le grossiste répartiteur agit sur son organisation, forme et sensibilise ses salariés. Illustration avec son établissement de Schiltigheim, en Alsace.

LA CONFRATERNELLE d'exploitation et de répartition pharmaceutique Rhin Rhône Méditerranée (Cerp RRM) possède 24 établissements dans toute la moitié Est de l'Hexagone. Un maillage territorial qui lui permet d'approvisionner en médicaments, dans des délais très courts, les pharmacies de cette zone géographique. À Schiltigheim, près de Strasbourg, les 30 chauffeurs de l'antenne locale réalisent, du lundi au samedi, trois séries de livraisons : le matin, à midi et le soir. Ce qui correspond à 34 tournées quotidiennes. À ce rythme, les 16 véhicules qui sillonnent les routes du Bas-Rhin et de la Moselle acheminent 16,7 millions de boîtes de médicaments par an, pour un total de 800 000 kilomètres parcourus. De quoi faire du risque routier une problématique prioritaire dans la politique de prévention de l'entreprise.

« *C'est une préoccupation de longue date,* déclare Loïc Roudaut, directeur de l'établissement strasbourgeois de la Cerp. *Notre plan de prévention et de maîtrise du risque de circulation (PPMRC), qui a été lancé en janvier 2002, structure nos actions de prévention routière en trois axes : organisationnel, humain et matériel.* » Ainsi, les véhicules de la flotte sont équipés et entretenus de manière à assurer la sécurité des employés *(lire l'encadré page suivante).*

Pour agir sur le facteur humain, l'entreprise a mis en place un parcours professionnel qui débute dès la phase de recrutement. Être titulaire du permis B depuis au moins deux ans est un prérequis obligatoire pour qu'une candidature soit étudiée. Et, pour être engagés, les postulants doivent réussir un examen, avec une formation suivie d'un audit de conduite, avec l'Automobile Club Prévention. « *Trop de livreurs de métier, travaillant notamment dans l'acheminement de colis, sont recalés,* remarque Peter Fandre, responsable d'exploitation. *Ils pensent bien faire en allant vite, mais ce n'est pas le comportement que nous attendons de nos collaborateurs.* »

Un apprentissage pour chaque tournée

Un nouvel embauché n'est pas directement envoyé seul sur les routes. Dans un premier temps, il travaille dans l'entrepôt tout en se formant en parallèle à une première tournée en binôme avec un livreur chevronné. Le salarié débute à la place du passager pour intégrer, sans avoir à se concentrer sur la conduite, les spécificités du parcours et les consignes particulières liées à la remise de la marchandise qui varient d'une officine à l'autre (code, clé, alarme, bonne porte, difficulté de stationnement…). « *Les sorties du soir entre 17 h 15 et 19 h sont tout indiquées*

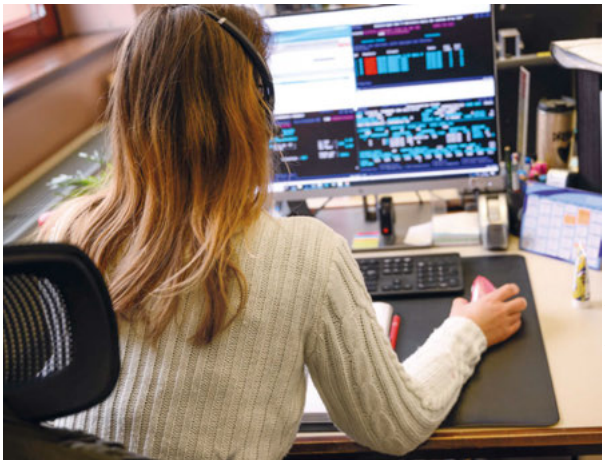

© Gaël Kerbaol/INRS/2020

Récemment, l'entreprise a fait l'acquisition d'un logiciel de géolocalisation des véhicules de sa flotte. Il permet aux téléphonistes d'indiquer aux clients les délais de livraison en temps réel sans déranger les chauffeurs.

ANNE-SOPHIE VALLADEAU, *expert conseil technique à l'INRS, en charge des risques routiers*

« On constate que beaucoup d'entreprises choisissent, pour traiter la prévention du risque routier, de mener en premier lieu des actions destinées à améliorer le comportement au volant. Elles débouchent sur des résultats, mais il ne faut pas oublier, au préalable, de mettre en place des actions plus larges sur l'organisation du travail (plannings, tournées, charge de travail, horaires par exemple) afin d'éviter les comportements à risque qui souvent sont générés par des situations mal anticipées. Les formations et les sessions de sensibilisation régulières, à l'image de celles que la Cerp propose, ainsi que les moyens mis à disposition (choix des véhicules et de leurs équipements) et la gestion des communications, représentent d'autres leviers d'amélioration de la sécurité au volant. C'est cet ensemble d'actions qui constitue une démarche de prévention efficace du risque routier dans les entreprises. »

pour cette initiation, car elles sont plus courtes que celles du matin qui peuvent durer 6 heures, précise Loïc Roudaut. *Pour un novice, la moindre erreur de parcours ou difficulté de livraison est perturbante, car elle entraîne immédiatement du retard sur le programme. Quand on est à la traîne et qu'il reste plusieurs heures de tournée à faire, cela crée du stress et amène à commettre des imprudences au volant.* »

Ce n'est qu'au bout de deux ou trois jours que l'employé néophyte passe derrière le volant. Et après une bonne semaine, si son accompagnateur est satisfait, il est autorisé à partir en solo. Ce processus d'apprentissage en binôme est réitéré pour chaque nouvelle tournée qu'un livreur, nouveau ou non, devra assurer. « *C'est vraiment sécurisant et formateur de pouvoir faire ses armes avec un collègue expérimenté,* témoigne Jonathan Matt, un livreur. *Conduire tout en réfléchissant à comment accéder à une pharmacie fermée ou s'inquiéter de l'endroit où se garer peut déconcentrer.* » Si Jonathan maîtrise aujourd'hui plus de 20 tournées, en cas de doute, il peut toujours se reporter au livret, à disposition dans les véhicules, qui recense les particularités de chaque circuit.

Géolocalisation et statistiques

Et lorsque malheureusement un accrochage survient, la Cerp s'est organisée pour en tirer des enseignements. « *En plus du constat qui doit être fait sur le coup par le conducteur, je remplis avec lui une fiche de circonstances et d'analyse de l'accident,* explique Peter Fandre. *Cet outil est très efficace pour aider à une prise de conscience. Quand on arrive à la fin du document, à la question "l'accident était-il évitable ?", la réponse est invariablement positive.* » En outre, ces fiches, collectées dans tous les établissements de la Cerp RRM, servent de supports à des animations trimestrielles dédiées aux risques routiers qui réunissent l'ensemble des livreurs. Elles permettent l'organisation d'ateliers pratiques, par exemple travailler les manœuvres avec des cônes, et nourrissent des échanges qui peuvent faire émerger des actions de prévention.

Récemment, l'entreprise a fait l'acquisition d'une solution logicielle de géolocalisation des véhicules de sa flotte. L'outil récolte également des données sur la conduite des livreurs avec comme double objectif le développement de l'écoconduite et l'amélioration des comportements au volant. Lorsque des dépassements de vitesse ou des freinages brusques sont fréquents, le manager rencontre la personne concernée. L'idée n'étant pas de se substituer à l'autorité policière et de punir le fautif, mais plutôt de lui faire réaliser son erreur et de l'amener à gommer ses habitudes inadaptées.

Aujourd'hui, certains salariés demandent même à voir leurs statistiques pour vérifier la qualité de leur conduite. « *Au départ, la crainte d'être surveillé était bien réelle mais, à l'usage, cette inquiétude a disparu,* admet Jonathan Matt. *Ce dispositif est surtout un plus pour notre sécurité. Notamment le bouton "panique" qui prévient nos collègues en cas d'accident, de panne ou d'agression par exemple.* »

Autre point positif de la géolocalisation, les téléphonistes qui prennent les appels des clients en attente d'une livraison peuvent les rassurer en leur précisant dans combien de temps la marchandise sera là. « *Plus besoin de déranger nos collègues au volant pour savoir où ils se trouvent,* confirme Nicole Unger, une téléphoniste. *C'est moins de stress pour tout le monde et cela évite l'éventuelle prise de risque du livreur qui pouvait être tenté de décrocher alors qu'il était en train de conduire.* » ■ **D. L.**

© Gaël Kerbaol/INRS/2020

Pour être engagés, les postulants doivent réussir un examen, avec une formation suivie d'un audit de conduite, avec l'Automobile Club Prévention.

FLOTTE

- **16 véhicules utilitaires légers (VUL) équipés de pneus hiver d'octobre à mars.**
- **Révision tous les 30 000 km.**
- **VUL changés à 230 000 km.**
- **Options : climatisation, caméra de recul, rétroviseur électrique réglable, extincteur, paroi entre l'habitacle et l'arrière, sangles et rails de fixation…**
- **Une procédure de vérification des véhicules doit être suivie par les conducteurs avant de partir en tournée (niveaux, gonflage pneu…).**

SOLUTION LOGICIELLE

- **Les tournées sont configurées dans le logiciel pour optimiser les trajets.**
- **Identification par badge au démarrage pour identifier la personne au volant et pour déclencher une alarme en cas de vol.**
- **Paramétrage d'alertes : immobilisation prolongée, sortie de zone géographique…**
- **Bouton « panique » en cas de panne, d'accident, d'agression, de malaise…**

L'Adapei des Pyrénées-Atlantiques déploie une palette d'actions pour réduire le risque routier en mission dans le cadre d'une approche globale de prévention des risques professionnels. Jamais réduit à une question de comportement, le sujet est intégré à tous les niveaux, en amont des réflexions et des choix de développement de l'activité.

Des engagements de bonne conduite

« ***VOICI JUSTEMENT*** *une éducatrice qui raccompagne sur leur lieu de travail deux ouvriers de l'Esat retardés par une visite médicale* », nous fait remarquer Sébastien Claudon, directeur du foyer de Sauvagnon. Avec 40 établissements médico-sociaux répartis sur le Béarn, dans un rayon de 50 km autour de Pau, l'Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales des Pyrénées-Atlantiques (Adapei 64) est l'un des plus gros employeurs du département. Plus de 1000 salariés y travaillent et 1700 personnes en situation de vulnérabilité sont accueillies dans les secteurs enfant, adulte, troisième âge et travail.

« *Dans une structure à ce point disséminée sur le territoire, les déplacements sur la route sont nombreux : interventions des services supports sur les établissements, réunions entre responsables à Pau, formations, accompagnement des personnes accueillies dans leurs activités de vie* », poursuit Guillaume Bonfils, directeur de l'administration générale et animateur de la politique de prévention des risques professionnels. Dès 2003, la direction générale de l'association a d'ailleurs affiché sa volonté de mettre l'accent sur le risque routier, dans une approche globale de prévention des risques professionnels. Un chargé de prévention routière est alors nommé, ce qui constitue un symbole fort.

Sur le foyer de Sauvagnon, Clément Souquet, l'agent technique, consacre une demi-journée par semaine à l'entretien des véhicules et une fois par mois le garagiste du coin vient effectuer un contrôle plus poussé.

© Cédric Pasquini pour l'INRS/2020

2 millions de kilomètres parcourus dans l'année

Rapidement, la volonté politique se traduit par la mise en place d'actions visant à favoriser l'utilisation des transports en commun, à mettre en adéquation les horaires de travail et les déplacements, à formaliser et organiser l'entretien des véhicules… Les distances effectuées sont souvent courtes, mais les missions sont nombreuses. Plus de 2 millions de kilomètres sont parcourus dans l'année. L'Adapei 64 gère un parc de 316 véhicules, dont plus de 200 véhicules légers et de nombreux utilitaires. Sur le complexe de Sauvagnon, il y a même un bus 18 places, avec chauffeur.

« *La prévention commence dès la conception des parkings. Le nôtre a été réaménagé récemment, de façon à avoir une organisation et un plan de circulation cohérents* », indique Sébastien Claudon. « *Ils ont séparé les flux (véhicules utilitaires, voitures des salariés), adopté un sens unique de circulation, prévu le stationnement en marche arrière et mis en place une signalisation adaptée*, précise Fabrice Norgeux, ingénieur-conseil à la Carsat Aquitaine. *Quand les bâtiments se construisent, on ne pense pas toujours aux extensions et aux flux futurs. Sur plusieurs projets, nous sommes intervenus pour conseiller l'association, comme pour l'agrandissement de l'Esat*

APPRENDRE À MAÎTRISER L'INVISIBLE

Le CER les Gaves organise depuis le début des années 2000 des formations destinées au personnel d'entreprise. Sur une piste, différents ateliers sont proposés, afin de faire vivre au salarié des situations qu'il vaut mieux ne pas avoir à rencontrer : obstacles mobiles, freinages d'urgence, perte d'adhérence… Les conducteurs sont mis devant leur propre réaction et l'émotion du moment. Une synthèse est ensuite réalisée en salle pour bâtir une méthode de conduite dite défensive, mise en application dans un deuxième temps sur un parcours urbain. Chaque stagiaire au volant a pour objectif de prévenir les situations à risque, que ce soit par une allure adaptée, par des distances de sécurité respectées ou encore par une approche des zones d'incertitude avec le pied en prévention au-dessus du frein. L'Adapei 64 y forme ses salariés depuis 2004. À sa demande, l'école de conduite prévoit d'intégrer, pour l'an prochain, une formation spécifique pour le transport de personnes.

Saint-Pée. La conception du parking s'est inscrite dans une réflexion globale sur l'augmentation de l'activité. Une voie de circulation centrale séparée pour les piétons a par exemple été prévue. »
Sur le foyer de Sauvagnon, une politique de gestion de flotte est définie. Clément Souquet, agent technique, consacre une demi-journée par semaine à l'entretien des véhicules: « *Le propriétaire du garage Provence, à Sauvagnon, se déplace chez nous le dernier vendredi du mois pour un contrôle plus poussé. En cas de problème, j'immobilise le véhicule et une intervention est programmée.* » Pour Serge Provence, il s'agit de « *conseil préventif* ». Les petits soucis, tels qu'un remplacement d'ampoule, sont gérés sur place et les gros problèmes anticipés. D'autant qu'en cas de panne, avec des déplacements de personnes en situation de handicap, les réactions peuvent être imprévisibles. Sur le site, un compresseur à air est à disposition pour vérifier la pression des pneus des véhicules professionnels et personnels. Même si tout le monde n'a pas pris le pli de l'utiliser…

Volet formation

« *En application des principes généraux de prévention, nous engageons des réflexions pour supprimer les déplacements partout où ils ne sont pas nécessaires* », souligne Guillaume Bonfils. L'Adapei 64 a investi dans des systèmes de visioconférence sur les trois territoires d'intervention de Pau, Orthez et Oloron-Sainte-Marie. « *À Sauvagnon, sur la base du volontariat, nous prévoyons de recenser les déplacements professionnels et personnels des salariés afin – peut-être – d'imaginer des solutions de covoiturage ou même de mobilité* », évoque Sébastien Claudon. Lors des nouveaux projets, le sujet est sur la table. Pour la construction prochaine d'un établissement devant accueillir des enfants et adolescents, le choix de l'emplacement s'est fait en partie en fonction de l'accès aux transports en commun. Et partout où une action donne satisfaction, le déploiement sur un autre établissement est envisagé.
Enfin, le volet formation est fondamental. Depuis 2004, l'Adapei 64 travaille avec le CER les Gaves, à Oloron-Sainte-Marie. Cette auto-école propose des formations d'une journée, alliant théorie et pratique, d'abord sur circuit puis sur un parcours urbain *(lire l'encadré page précédente)*. Le programme consiste à mettre les conducteurs en situation difficile (test des ballons pour simuler un obstacle, freinages d'urgence, perte d'adhérence sur chaussée mouillée…), afin qu'ils prennent conscience de leurs propres comportements et des limites de leur savoir-faire. Ils sont amenés à s'interroger, en travaillant ensuite sur une méthode de conduite défensive, testée sur le parcours.
« *On va par exemple les sensibiliser à l'intérêt d'être en phase de préparation, d'approcher une zone d'incertitude avec, en prévention, le pied au niveau du frein. Avec cette méthode, à 50 km/h, le véhicule s'arrête 10 mètres plus tôt,* explique Stéphane Peboscq, dirigeant du CER les Gaves. *Sur le circuit, les conducteurs se font leur expérience, la partagent puis on envisage des solutions. L'objectif est d'intégrer que si le danger n'est pas toujours visible, il est prévisible.* » Il y a dix ans, Guillaume Bonfils a lui-même suivi ce stage et en garde un souvenir très concret. Comme lui, 250 salariés de l'association ont été formés. Et dans le cadre de sa politique inclusive d'intégration du handicap, l'Adapei propose des sessions de formation aux ouvriers conduisant les véhicules de l'association. Une façon de prévenir toute sortie de piste. ■ **G. B.**

© Cédric Pasquini pour l'INRS/2020

La formation continue des salariés à la conduite en situation critique est un point essentiel de la démarche.

UNE POPULATION FRAGILE

Les salariés de l'association accompagnent très régulièrement les personnes souffrant de handicap dans leurs déplacements. La prévention en amont, notamment à travers l'entretien et le contrôle des véhicules, est d'autant plus fondamentale que les pannes peuvent très facilement les perturber. Le profil des personnes transportées nécessite d'ailleurs souvent la présence de deux accompagnants.

DES EFFORTS RÉCOMPENSÉS

La Carsat peut accorder des minorations sur le taux de cotisation accidents du travail–maladies professionnelles en fonction des mesures de prévention mises en place. Ainsi, compte tenu de leur niveau de maturité sur le risque trajet et la prévention du risque routier en déplacement, plusieurs établissements de l'Adapei 64 ont obtenu une ristourne trajet. Celle-ci permet de financer en partie les formations au CER les Gaves.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Tout part d'un bon planning

Intégrer la dimension santé et sécurité au travail dans l'organisation des tournées de livraison des conducteurs : tel est l'objectif de l'outil informatique Smart Planning. Il est en cours de développement par les équipes de recherche de l'INRS, de l'Institut national universitaire Champollion et de l'IMT-Mines Albi, avec la participation de deux entreprises de transport routier de marchandises.

AVEC DES ACCIDENTS plus fréquents et plus graves que dans les autres secteurs, le transport routier de marchandises (TRM) est particulièrement sinistré. Les entreprises du secteur connaissent de fortes contraintes organisationnelles. « *Nous ne pouvons pas remettre au lendemain ce qui doit être fait le jour même* », reconnaît Nathalie Renaudeau, directrice opérationnelle chez Deret, une entreprise de TRM qui compte 220 salariés. « *Il y a des pics d'activité à certaines périodes, notamment en fin d'année* », précise Élisabeth Dargent, directrice générale de Main Forte, autre entreprise du secteur qui travaille avec une centaine de salariés, dont les trois quarts sont en insertion.

Ces contraintes organisationnelles ont des impacts sur les conditions de travail des conducteurs, mais aussi des exploitants en charge de la planification des tournées de livraison, une tâche pouvant occasionner une forte charge mentale. « *Il n'existe pas de logiciel de planification bien adapté à notre activité au quotidien : les plannings des tournées se font donc à la main*, souligne Nathalie Renaudeau. *Et il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte.* » Les contraintes liées aux exigences du client, au type de tournée (centre, hypercentre, secteur rural), au type de véhicule, à la nature de la marchandise, au trafic routier, ou encore aux conditions météorologiques sont en effet très variées.

Aider les exploitants à la planification des tournées, c'est bien la vocation de « Smart Planning », un outil informatique en cours de développement. Il a pour objectif de rendre visibles les indicateurs de santé au travail à prendre en compte par les exploitants pour établir les plannings des tournées, sans se limiter aux seules contraintes économiques et considérations écologiques (empreinte carbone). Le prototype est le fruit d'un travail collaboratif entre des équipes de recherche de l'INRS, de l'Institut national universitaire Champollion et de l'École des mines d'Albi. Il se fonde sur l'expérience des deux entreprises de TRM qui participent au projet.

« *L'idée est d'outiller l'exploitant pour qu'il intègre dans sa planification de tournées des critères visant à préserver la santé et la sécurité des conducteurs* », explique Virginie Govaere, responsable d'études spécialiste des technologies de l'information et de la communication et en logistique, à l'INRS. « *Évaluer les risques professionnels associés à une tournée implique de recenser les conditions de travail de façon systématique. Nous avons pour cela mis au point une méthode permettant de les aborder selon trois dimensions : physique, mentale et émotionnelle* », détaille Liên Wioland, responsable d'études spécialiste des nouvelles technologies et des transports, à l'INRS.

Chez les conducteurs, les accidents du travail sont principalement liés aux manutentions manuelles, suivies des chutes de hauteur et de plain-pied. « *Et le travail dans l'urgence augmente les risques d'accident* », souligne Virginie Govaere. Évaluer les conditions de travail dans ce contexte implique de les recenser à trois niveaux : pour chaque site client (conditions de livraison, accessibilité, horaires d'ouverture, etc.), pendant le trajet entre les sites (caractéristiques du véhicule, du trafic, de la voierie, de la météo…) et à l'échelle globale des tournées (de jour, de nuit, en milieu rural, urbain…). Tous les

Une cible extensible

Le projet « Smart Planning » est financé pour partie par l'Agence nationale de la recherche (ANR) : « *La méthode que nous avons développée pour mettre en place cet outil informatique pourrait être adaptée à terme dans d'autres secteurs. Par exemple, pour élaborer les plannings de tournées d'aides-soignantes et d'infirmières…* », anticipe Virginie Govaere, responsable d'études à l'INRS.

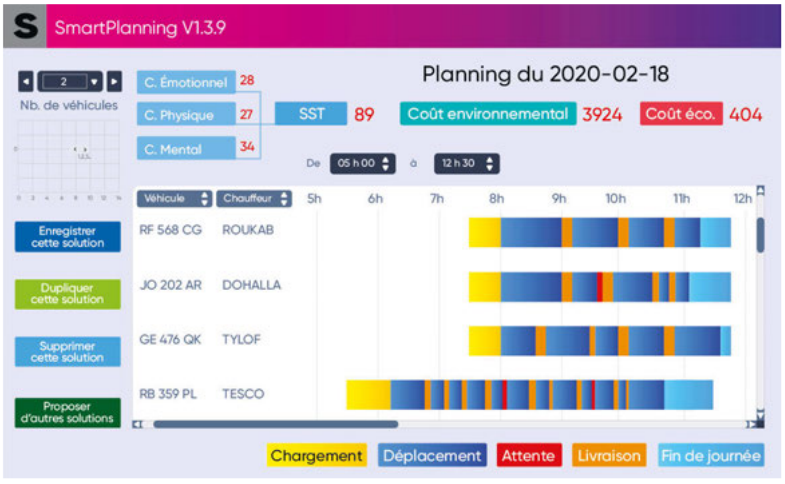

UNE AIDE À L'ORGANISATION DES TOURNÉES DE LIVRAISON

Smart Planning a pour ambition d'aider les exploitants à organiser les tournées en tenant compte de l'impact en santé au travail et de son coût écologique et économique.

© David Savatier/INRS

participants au projet se sont mis d'accord sur 55 critères qui permettent d'évaluer les contraintes sur site (*lire l'encadré ci-dessous*). Les exploitants des deux entreprises de TRM ont ensuite caractérisé les sites de leurs clients selon ces critères. Ces données sont saisies dans Smart Planning pour renseigner l'exploitant en charge de la planification sur les points de vigilance à prendre en compte.

Un outil d'aide à la décision

Le secteur est également en pleine mutation et de plus en plus d'entreprises utilisent des flottes de véhicules qui roulent grâce à des énergies vertes (gaz, électricité, etc.). L'outil informatique intègre cette dimension en estimant l'empreinte carbone d'une tournée. Son coût économique est également évalué.

« *Smart Planning est un outil d'aide à la décision : il propose des solutions mais le choix final reste à la main de l'exploitant* », souligne Liên Wioland. S'il modifie la solution proposée, il connaîtra les conséquences de ses choix en termes de contraintes pour la santé et la sécurité des conducteurs. Certaines données sont modulables mais d'autres ne peuvent pas être modifiées par l'exploitant : c'est le cas de la réglementation telles que la durée de travail quotidienne, les pauses ou encore, à la demande des entreprises de TRM qui ont participé au projet, les horaires de livraison du client, le fait que certains véhicules soient dédiés à certains sites, etc.

« *L'outil informatique que nous avons développé vise à élaborer les tournées et à les évaluer en termes de coûts*, explique Didier Gourc, professeur en génie industriel à l'IMT-Mines Albi. *Il est prévu pour fonctionner sur un ordinateur, qui est l'outil sur lequel les planificateurs organisent leurs tournées.* » La page de résultats – c'est-à-dire le plan de tournée - est une page web, qui peut être visionnée sur un smartphone ou une tablette par le conducteur.

« *Les tests sur le terrain nous permettront également d'avoir le retour des utilisateurs dans les deux entreprises sur l'ergonomie de l'interface* », explique Julien Cegarra, professeur en ergonomie à l'Institut national universitaire Champollion, à Albi. Le but est qu'elle soit facilement utilisable et qu'elle ne rajoute pas de charge mentale aux exploitants. « *Nous allons tester le prototype dans nos deux entreprises partenaires : le but est de comparer ce que Smart Planning estime en matière de contraintes pour la santé et la sécurité de plusieurs tournées avec le ressenti des salariés* », conclut le professeur. ■ **Katia Delaval**

Comment estimer les conditions de travail liées à une tournée ?

55 critères ont été choisis pour estimer les conditions de travail liées à chaque site client. Ils sont regroupés en cinq catégories :
- l'accessibilité au point de livraison (par exemple : nécessité de manœuvres nombreuses et/ou complexes pour entrer sur le site) ;
- la mise à quai (par exemple : présence d'aide à la mise à quai de type guide-roue, systèmes de calage, etc.) ;
- le déplacement sur le site (par exemple : allées encombrées pouvant gêner les déplacements) ;
- l'activité sur site (par exemple : le poids de la marchandise, la présence d'outils d'aide à la manutention, etc.) ;
- les relations avec le clients (par exemple : le temps d'attente sur place, etc.).

Par ailleurs, les trajets ont aussi été cotés par les entreprises, en fonction du temps de conduite et du type de route empruntée (par exemple, conduire en centre-ville ou sur autoroute n'occasionne pas la même fatigue pour le conducteur).

AÉRONAUTIQUE

Des opérateurs aux petits soins

LES PANNEAUX EXTRADOS et intrados sont des pièces constituant les réservoirs de kérozène des avions et sur lesquelles sont fixées les ailes. De telles pièces sont préparées sur le site Daher Malville, où les risques professionnels sont nombreux. Mais l'entreprise, aidée par la Carsat et ses centres techniques (laboratoire de chimie et centre de mesures physiques), les a bien appréhendés.

1. CHAQUE JOUR, le site Daher de Malville accueille des poids lourds livrant les panneaux d'extrados et d'intrados en provenance d'Airbus. Ils repartiront chez Airbus Nantes avant de faire un voyage en bateau jusqu'à Hambourg où a généralement lieu l'assemblage final.

2. À L'AIDE D'UN TIREUR-POUSSEUR électrique, l'opérateur déplace facilement les panneaux qui sont réceptionnés en position verticale. Le poids total des éléments déplacés peut atteindre la tonne.

ICI, ON PERCE, on ponce, on peint… pas de doute, nous sommes bien sur un site industriel. Mais un site où la plus grande minutie est de mise et où certains contrôles sont effectués au 1/10 voire au 1/100 de millimètre près. « *Il en va de la sécurité des avions. Ce sont nos salariés qui détiennent le savoir-faire et donc qui représentent toute notre richesse* », résume Grégory Coin, directeur du site. Alors c'est tout naturellement qu'avec la Carsat Pays-de-la-Loire, ce site de Daher cherche en permanence à améliorer les conditions de travail de ses salariés.

À Malville, en Loire-Atlantique, Daher fabrique des panneaux intrados et extrados, des éléments du caisson central destinés aux avions de la famille A320 essentiellement. Il s'agit de structures métalliques de plus de 4 m, légèrement incurvées, sur lesquelles les opérateurs ajustent, montent, fixent, peignent des pièces et des fixations, de façon à préparer ces pièces pour le montage des réservoirs. Situé entre Nantes et Saint-Nazaire, cet établissement travaille quasi exclusivement pour Airbus. « *En 2013, nous avons été rachetés par le groupe Daher,* explique le directeur du site. *Les bâtiments appartiennent à la région et nous sommes considérés comme un sous-traitant "à la phase" d'Airbus.* » Tout changement de process ou de produit doit être validé par Airbus.

Cette usine de 6 000 m², dont 5 000 sont investis par les ateliers, emploie 180 personnes. Toutes les semaines, ce sont 32 panneaux (des intrados et des extrados) qui entrent et sortent, destinés à 16 avions. Ils arrivent par deux. Les semi-remorques partent d'Airbus Nantes, à quelques dizaines de kilomètres de là, et y retournent une fois les panneaux équipés. Leur destination finale d'assemblage est principalement Hambourg. Le rythme est soutenu. L'Airbus A320 (et ses

Par Delphine Vaudoux. Photos : Gaël Kerbaol

3. LORS DE LA PREMIÈRE partie du process, les pièces sont en position verticale. Les opérateurs travaillent sur des nacelles, au plus près du bâti.

4. CHAQUE OPÉRATION est vérifiée : le diamètre des perçages, leur emplacement, la pose des fixations et rivets…

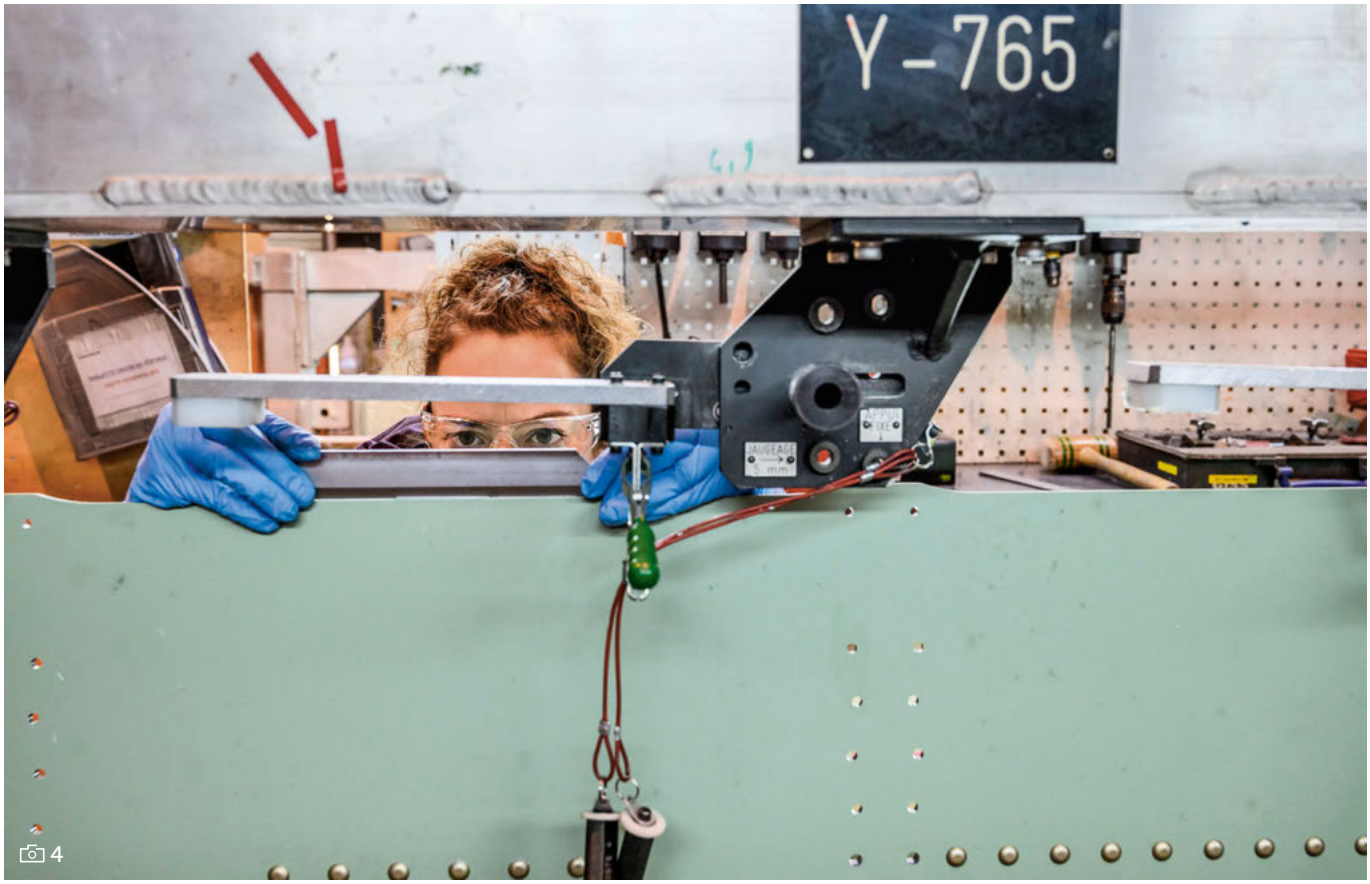

déclinaisons) est très demandé, pas question de prendre du retard.

Partir de l'existant

Le site est divisé en quatre nefs. « *Il a fallu composer avec les bâtiments existants, ce qui a été très compliqué* », remarque Reynald Brossard, contrôleur de sécurité à la Carsat Pays-de-la-Loire. « *Et commencer par tout remettre en conformité, lors de la reprise du site,* complète Pierre-Antoine Maillard, le responsable hygiène, sécurité et environnement (HSE) de Daher. *En s'attelant notamment aux problèmes de levage, au risque incendie, au risque électrique et à la création de nouveaux locaux, comme les vestiaires ou les sanitaires.* » En parallèle, le site rénove les locaux destinés aux bureaux, crée un réfectoire et une salle de pause et se penche sur le chauffage de l'atelier, la voirie extérieure et la circulation en général.

L'établissement ayant déploré des accidents du travail et des maladies professionnelles reconnues, il se lance également avec la Carsat dans un vaste programme de prévention des risques professionnels, pour atteindre le niveau d'exigence des autres établissements Daher. « *Ce programme, qui a débuté en 2015, s'articule autour de cinq thématiques : risque chimique, chute de hauteur, circulation et déplacement, conditions de travail/ergonomie et culture sécurité* », souligne le responsable HSE.

Les panneaux vierges livrés chaque jour pèsent chacun autour de 350 kg. Ils sont déchargés à l'aide de ponts roulants dont l'ensemble des locaux sont équipés, puis déplacés avec des tireurs-pousseurs électriques récemment acquis. Ils passent à un premier poste d'assemblage, où il s'agit de les percer, de les ajuster, puis de fixer des pièces. Les panneaux sont ensuite nettoyés pour être >>>

5

5. POUR CERTAINES OPÉRATIONS, notamment l'étanchéité ou l'ajustage, afin d'éviter les chutes l'ouverture du portillon d'entrée est asservie au déploiement d'un plancher escamotable.

6. LA CABINE de peinture a été revue. Pour se protéger du chrome hexavalent, imposé par le secteur aéronautique, les peintres portent une combinaison complète avec masque à induction d'air. Un système de ventilation a également été renforcé. Le rythme de changement des filtres doit être revu pour maintenir l'efficacité de l'installation. À noter que le peintre travaille sur une nacelle pour être toujours à la bonne hauteur.

6

peints, puis passés en étuve avant d'être étanchés en vue d'isoler l'intérieur de l'avion du kérosène transporté. Toute cette première phase de travail est réalisée sur des bâtis verticaux. Dans la deuxième partie du process, qui consiste à nouveau à percer, mais aussi à coller et expédier les panneaux, les opérateurs travaillent sur des bâtis à plat.

Le bruit est omniprésent. « *C'est un vrai problème,* remarque Reynald Brossard: *l'activité en elle-même est bruyante. Comme les bâtiments étaient existants et que Daher n'en est pas propriétaire, c'était très compliqué de réaliser un bon traitement acoustique.* » Les bouchons d'oreilles, moulés, ou les casques sont donc obligatoires.

Chrome hexavalent

D'autres EPI sont aussi portés. Ils sont rangés dans deux distributeurs automatiques connectés installés depuis quelques mois à l'entrée de l'atelier. Chaque opérateur, identifié grâce à un badge, a accès aux EPI correspondant à son activité. « *C'est pas mal,* remarque Cédric Seroux, un peintre. *Car les combinaisons pour la peinture avaient tendance à partir très vite…* » La gestion des EPI s'en trouve facilitée, pour le fournisseur comme pour Daher.

Pour circuler dans les nefs, un cheminement piéton a été mis en place. Avant d'entrer sur le site, Pierre-Antoine Maillard nous explique le plan: « *Il y a plusieurs zones de circulation: celles où les chariots sont interdits, celles où les piétons peuvent croiser les chariots, et enfin, celles où les piétons sont interdits.* » Partout, au sol, les accès sont tracés, des barrières, avec des portillons et des butées pour limiter les heurts, protègent les zones piétonnes.

Du côté des risques chimiques, les améliorations ont porté sur les

7. LES « CROIX », qui doivent être fixées aux panneaux extrados, sont d'abord nettoyées. Ces pièces de 35 kg sont manipulées à l'aide d'un « retourneur de croix ».

8. TOUS LES CHEMINEMENTS sont parfaitement identifiés : pour les piétons uniquement, pour seulement les piétons et les chariots, pour les chariots. Des barrières et des portillons protègent les cheminements piétons.

9. LES OPÉRATEURS sont amenés à travailler sous les pièces. Des estrades ont été testées pour améliorer les conditions de travail. Elles vont être déployées sur tout le site.

brouillards d'huile et la peinture notamment. Dans la vaste cabine de peinture – 4,70 m x 4,80 m x 5,00 m – le peintre travaille depuis une nacelle pour être toujours à hauteur. « *C'est le poste le plus exposé au chrome hexavalent,* explique Séverine Gourbil-Borvon, contrôleur de sécurité au Lico (laboratoire interrégional de chimie de l'Ouest de la Carsat). *Les peintres pulvérisent la peinture et on a donc préconisé deux types de protection : la protection collective avec une ventilation de la cabine, mais aussi le port d'EPI adaptés.* »

L'idéal serait bien de supprimer le chrome hexavalent, mais compte tenu de ses propriétés, le secteur aéronautique n'est pas près de passer à autre chose. « *Nous avons travaillé avec la Carsat et la société Ventelis,* explique le responsable HSE. *Le nouveau système mis en place permet d'extraire l'air pollué en partie basse et de compenser par de l'air chauffé en partie haute.* »

Ce jour-là, Didier Aoustin, contrôleur de sécurité au Cimpo (centre interrégional de mesures physiques de l'Ouest de la Carsat), est venu faire des mesures pour contrôler l'efficacité du nouveau procédé. Et les résultats sont encore perfectibles : « *Il faut dans un premier temps revoir le rythme de changement des filtres puis renforcer les ventilateurs.* » En effet, pour respecter la réglementation européenne Reach et réduire les rejets environnementaux, les filtres fins mis en place augmentent les pertes de charges de la cabine et imposent un renforcement des ventilateurs de la cabine. Les peintres sont équipés d'une combinaison avec masque à adduction d'air respirable qui est en permanence contrôlé. En cas de problème, un gyrophare se déclenche et l'installation s'arrête.

Sur certains postes de travail des bâtis verticaux, il existe un espace >>>

10

11

10. LORS DES OPÉRATIONS de perçage automatique, les fluides de coupe limitent les risques d'échauffement et créent des brouillards d'huile. Un très important travail a été réalisé par Daher avec la Carsat, le Lico, le Cimpo et un fournisseur pour arriver à les capter malgré de nombreuses contraintes comme par exemple le fait que les panneaux sont incurvés.

11. DEUX DISTRIBUTEURS à EPI ont été installés à l'entrée des ateliers. Muni de son badge, un opérateur peut obtenir les équipements destinés à son activité. Cela permet une meilleure gestion des EPI.

12. DES POUBELLES sont disposées dans tous les ateliers. Grâce à leur couvercle hermétique, les émanations de produits chimiques ne s'en échappent plus.

12

entre le plancher et le bâti. « *Il y a deux ans, nous avons déploré deux chutes, sans gravité heureusement,* se remémore Pierre-Antoine Maillard. *Nous nous sommes aperçus que les consignes transmises aux opérateurs ne suffisaient pas. Pour éviter les chutes, nous avons modifié, conjointement avec Airbus, les planchers escamotables : le portillon d'accès au poste de travail est désormais asservi au déploiement du plancher.* »
Sur les postes à plat, le perçage génère des brouillards d'huile. « *C'est simple, avant, on ne voyait pas le bout du bâtiment, tellement il y avait de brouillard,* remarque Reynald Brossard. *On a mis du temps à trouver une solution d'aspiration, car les pièces à percer sont incurvées.* » Des maquettes en carton ont été réalisées avec le fournisseur pour valider les prototypes. Au final, des caissons d'aspiration ont été installés : lors des opérations de perçage, les trappes des capteurs sont ouvertes et l'aspiration mise en marche pour capter les brouillards. « *On a fait des mesures,* explique Séverine Gourbil-Borbon. *Pour la pièce la plus contraignante, l'intrados, l'exposition est encore un peu limite, on atteint presque la valeur recommandée* (NDLR : la valeur maximale recommandée par la Cnam est 0,5 mg/m³) *avec des chiffres allant jusqu'à 0,6 mg/m³, alors qu'auparavant ils étaient de 1,4 mg/m³. Pour les extrados, les chiffres relevés sont meilleurs, ils sont passés de 0,60 à 0,14 mg/m³.* »

Solvant ou pas solvant

Par ailleurs, aux deux extrémités des pièces, les brouillards d'huile sont encore difficilement captés. Pour toutes ces raisons, le port du masque est demandé. « *Il faut déplacer les capteurs, mais on a une potence, donc ça va,* explique Stéphane Lancelot, un ajusteur. *Et surtout, on voit bien la différence*

13. DANS TOUS LES ATELIERS, des aides à la manutention permettent de lever et de déplacer facilement des pièces à la fois lourdes, fragiles et encombrantes.

14. UNE SALLE DE FORMATION permet à tout nouvel arrivant de suivre d'abord une journée de formation théorique, puis deux jours de mise en situation, pour que celui-ci puisse faire ses gammes avant d'aller sur les bâtis d'assemblage. C'est le tuteur qui décide quand le nouvel arrivant peut aller en production.

dans l'atelier donc l'intérêt de mettre en marche l'aspiration. » Les opérateurs sont aussi amenés à intervenir sous la pièce. Ils ont validé un prototype d'estrade qui devrait améliorer leur confort de travail.

Une fois percés, les panneaux doivent être nettoyés à l'aide d'un solvant destiné à l'aéronautique. « *C'est un produit dont un isomère est reprotoxique,* remarque Séverine Gourbil-Borvon. *Avant, les opérateurs utilisaient de très grandes quantités de ce produit, ce qui les exposait largement aux solvants. On a bien avancé en passant aux lingettes imprégnées.* » Des produits de substitution à base d'eau ont été proposés par Airbus pour certaines phases de travail. « *Il faut être très vigilant, car la cohabitation de deux produits est source d'erreurs* », poursuit Reynald Brossard, tout en insistant sur le port du bon masque pour une protection efficace des voies respiratoires des opérateurs.

Dans la gestion du risque chimique toujours, Daher apporte un soin particulier à la gestion des déchets et des liquides. L'entreprise a créé, en interne, des bacs fermant hermétiquement pour y jeter les chiffons souillés, « *et je veille à bien porter mon masque pendant les phases de nettoyage jusqu'à ce que je jette les chiffons* », insiste Stéphane Lancelot. Les bidons de produits chimiques sont tous rangés sur des caillebotis avec rétention, pour réduire les risques en cas de fuite.

« *On a bien avancé sur le chrome VI, sur les chutes de hauteur… reste à revoir l'éclairage notamment qui est notre prochain chantier* », estime Wenceslas Mounguengui, membre du CSE et depuis peu contrôleur qualité. « *Quand je vois d'où ils sont partis il y a six ans, je me dis qu'ils ont fait un travail énorme,* remarque Reynald Brossard. *Car tout est complexe et important ici. Et d'une minutie incroyable.* » ■

DIAPORAMA SONORE

Retrouvez la vidéo sur **www.travail-et-securite.fr**

FICHE D'IDENTITÉ

- **NOM :** Aux produits Saugets
- **LIEU :** Maisons-du-Bois (Doubs)
- **ACTIVITÉ :** charcuterie-salaisons (saucisse de Morteau, saucisse de Montbéliard, fromage de tête, jambon fumé, poitrine fumée…)
- **EFFECTIF :** 42 salariés
- **DATE DE CRÉATION :** 1974

AGROALIMENTAIRE

Tout est bon dans la charcuterie

L'entreprise franc-comtoise de charcuteries et salaisons Aux produits Saugets s'est installée début 2017 dans de nouveaux locaux. La conception de l'usine a été pensée pour améliorer les conditions de travail du personnel. Et, depuis, des améliorations, notamment techniques, continuent régulièrement à voir le jour.

L'essentiel

> **AUX PRODUITS SAUGETS a agrandi son espace de travail en 2016 avec la construction d'un nouveau bâtiment.**

> **LORS DE SA CONCEPTION, divers éléments pour améliorer les conditions de travail des salariés ont été pris en compte, parmi lesquels : carrelage antidérapant, plafonds plus hauts pour réduire les courants d'air, espace de travail plus grand pour gérer les flux entrants et sortants, extracteurs de fumées, affûteuse de couteaux…**

AU CŒUR de la Franche-Comté se niche la discrète république libre du Saugeais. Créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, rassemblant onze communes entre Pontarlier et Morteau, cette république autoproclamée officieuse et folklorique revendique fièrement son drapeau, son hymne, sa monnaie et ses thués. Ces derniers, pièces typiques des maisons et fermes du Haut-Doubs, sont d'immenses cheminées auxquelles sont raccordés les tuyaux de tous les poêles d'une habitation. Ayant servi jusqu'au milieu du XX^{e} siècle à la fumaison des charcuteries, cet élément patrimonial fait partie du cahier des charges de la fabrication de la saucisse de Morteau label rouge. C'est donc tout naturellement que l'usine Aux produits Saugets, construite en 2016 sur la commune de Maisons-du-Bois, dans le Doubs, possède en toiture son grand thué (parfois orthographié tuyé).

Cette entreprise spécialisée dans la fabrication de charcuteries et salaisons régionales, fondée en 1974 par le père des actuels gérants, n'a cessé de croître depuis sa création. En 1985, elle est la première usine du Doubs aux normes européennes. En 2005, elle connaît une première phase d'agrandissement. Dix ans plus tard, la production continuant à augmenter, un déménagement s'impose pour répondre aux contraintes de l'activité. La construction du nouveau bâtiment de 26 000 m^2 est l'occasion de réfléchir à sa conception pour rendre l'environnement de travail mieux adapté aux besoins des salariés.

« *Dans notre activité agroalimentaire, tous les postes sont physiques, chacun présente ses propres contraintes. On a essayé de faire en sorte que les gens s'usent moins,* décrit Denis Vonin, directeur général. *On a travaillé sur les flux entrants et sortants, sur le principe de marche en avant. Beaucoup de petites choses nous ont permis de gagner de la place.* » Pour ce projet, les plans ont été faits en interne de A à Z, à partir des retours d'expériences, des pratiques et des

Dans le secteur de l'agroalimentaire, les postes sont souvent physiques, les gestes sont répétitifs et les salariés se fatiguent vite.

© Grégoire Maisonneuve pour l'INRS/2020

© Grégoire Maisonneuve pour l'INRS/2020

remontées de terrain. Le manque d'espace pénalisait l'activité au quotidien, entraînant des contraintes et la multiplication des manutentions.

Repenser les fumaisons

Les nouveaux locaux ont ainsi offert un espace de travail plus adapté aux 42 salariés de l'entreprise. Le projet, d'un montant total de 5,5 millions d'euros, a fait l'objet d'un contrat de prévention avec la Carsat Bourgogne-Franche-Comté sur les aspects de conception et prévention. Ont ainsi été pris en charge dans le cadre de l'aide financière de 44 000 € un nouveau carrelage antidérapant, les extracteurs de fumées au niveau des cellules de fumaison, une machine pour affûter les couteaux et une journée de formation et de sensibilisation aux risques professionnels pour le chef d'entreprise. Mais d'autres aménagements ont parallèlement été réalisés à cette occasion: l'installation de portes automatiques pour faciliter leur ouverture, l'acquisition d'un tire-palettes électrique, l'aménagement d'un quai de réception à niveau, la conception de la salle des épices à niveau pour limiter les ports de charges…

L'aménagement des deux thués pour les fumaisons a aussi été repensé: le cahier des charges imposant une distance minimale de 2 mètres entre le brasier et les charcuteries à fumer, la combustion des copeaux et de la sciure de résineux a été aménagée en sous-sol, tandis que les chariots sont positionnés dans les cellules de fumaison à l'étage au-dessus. Des extracteurs de fumées ont été dimensionnés pour répondre à la production, de même que des trappes extérieures ont été aménagées pour charger les sciures et les copeaux.

« *2016 avait été une mauvaise année en termes d'accidentologie avec 390 jours d'indemnités journalières mais, dès 2017, l'entreprise n'a recensé que 26 jours d'IJ, une nette amélioration que l'on peut corréler à l'intégration des nouveaux locaux* », commente Bruno Combasson, contrôleur de sécurité à la Carsat Bourgogne-Franche-Comté. Pour plusieurs opératrices rencontrées, que ce soit aux poussoirs ou au conditionnement, le plus difficile dans le métier est de rester debout toute la journée. Pour les soulager, des tapis anti-fatigue ont été mis à leur disposition. L'entreprise favorise également la rotation aux postes pour varier les tâches et les sollicitations.

La surface a été multipliée par deux. Le gain d'espace est l'un des grands bénéfices de la nouvelle usine pour travailler avec plus de confort.

LE CHIFFRE

1 400

tonnes de viande en moyenne sont transformées chaque année par l'entreprise.

Plus de machines

Aux dires de la majorité des salariés interrogés, le gain d'espace a été un des grands bénéfices de la nouvelle usine pour travailler avec plus de confort. En particulier au niveau des frigos, où s'imposait en permanence un jeu de dominos pour stocker l'ensemble des produits, obligeant à de multiples reprises d'un même chariot. Le personnel passe beaucoup moins de temps dans le frigo désormais. Au conditionnement aussi, les opérateurs apprécient d'avoir plus de place pour circuler avec les chariots.

« *La surface a été multipliée par deux, ça offre plus d'espace pour organiser les flux, les circulations,* résume Angélique Guyot, responsable qualité, hygiène, sécurité. *L'acquisition de matériel a permis parallèlement de réduire un certain nombre de manutentions.* » Une nouvelle trancheuse a été achetée en 2018. En septembre de la même année, l'entreprise a acquis une filmeuse de palettes, pour supprimer les postures contraignantes notamment sur les lombaires. En mars 2019 a été installée une station semi-automatique de gaz. « *L'alimentation en gaz alimentaire se faisait auparavant avec une bouteille reliée à chaque operculeuse,* explique Guy Bobillier, responsable du site. *Il fallait remplacer chaque bouteille lorsqu'elle était vide. Ces manutentions sont désormais supprimées grâce à la centralisation de l'alimentation.* »

Conditions de travail et qualité des produits ont ainsi progressé de paire. L'entreprise a été récompensée ces dernières années par plusieurs trophées régionaux ou nationaux. Un petit Tuyé d'or 2019, distinguant la qualité des produits de la maison, trône d'ailleurs dans la vitrine de la boutique de l'usine. ■

Céline Ravallec

MÉTALLURGIE

Une mise en boîte qui décape

À Chaponost, près de Lyon, Proform fabrique des éléments de tuyauterie pour l'industrie. Les pièces destinées à l'aéronautique et l'aérospatiale nécessitant un traitement de surface avec de l'acide nitrofluorhydrique, l'entreprise a conçu une nouvelle ligne permettant non seulement de travailler plus en sécurité, mais également de gagner en souplesse pour répondre aux fluctuations du marché.

© Guillaume J. Plisson pour l'INRS/2020

Les réflexions, agrégeant les objectifs de prévention, de qualité et d'adaptabilité, ont abouti à l'élaboration d'un conteneur maritime de 20 pieds. Tous les raccordements ont été conçus pour être aisément mis en place ou débranchés.

FICHE D'IDENTITÉ

- **NOM :** Proform
- **LIEU :** Chaponost (Rhône)
- **ACTIVITÉ :** cintrage, formage et assemblage de tuyauterie pour l'industrie
- **EFFECTIF :** 220 salariés
- **CHIFFRE D'AFFAIRES :** 30 millions d'euros en 2019
- **SURFACE :** 40 000 m² de terrain dont 17 000 m² de bâtiments
- **PRODUCTION :** plus de 200 tonnes par mois

ACIDE « nitrofluorhydrique ». Un nom comme celui-ci annonce la couleur. Nul besoin d'avoir suivi de longues études de chimie pour s'en méfier et imaginer les conséquences d'un contact avec l'organisme. Chez Proform, il faut pourtant bien composer avec sa dangerosité. L'entreprise de l'Ouest lyonnais, spécialisée dans le façonnage de tuyauterie industrielle, ne peut se passer des propriétés corrosives de ce produit. Des qualités à ce jour irremplaçables pour le traitement de surface des raccords, coudes, et autres réductions en titane et en aluminium destinés à l'aéronautique et l'aérospatiale : les éléments de métal plongés dans l'acide nitrofluorhydrique en ressortent parfaitement lisses et propres, autorisant des soudures sans défaut.

« *Lorsqu'en 2016, les réflexions concernant la conception d'une nouvelle ligne de traitement de surface ont été lancées, respecter les exigences de nos clients issus de ces secteurs de pointe faisait partie des aspects à prendre en compte* », affirme Didier Rousset, responsable études et méthodes industrialisation. Mais à l'origine, ce projet de modernisation émane du service qualité, sécurité, environnement. Sur l'ancienne ligne, qui était des plus rudimentaires, les soudeurs trempaient les pièces dans de simples bacs remplis d'acide pour le décapage et d'eau déminéralisée pour le rinçage.

Sans dispositif de prévention collective, la sécurité des opérateurs ne reposait que sur le port d'équipements de protection individuelle (EPI) : une combinaison intégrale, qu'il fallait scotcher aux poignets et aux chevilles avant d'enfiler gants et bottes, ainsi qu'un masque à cartouche. « *Cette tenue était inconfortable. Les équipes se plaignaient du fait qu'elle n'était pas respirante,* se remémore Cécile Poirieux, ingénieure sécurité environnement. *Pour la revêtir, les opérateurs devaient se faire aider par un collègue et le temps nécessaire pour s'équiper ainsi que pour retirer ces protections était supérieur à celui de trempage, opération qui ne dépasse pas quelques minutes.* » En outre, c'est à la main

L'essentiel

> **PROFORM fabrique des éléments de tuyauterie pour l'aéronautique et l'aérospatiale nécessitant un traitement de surface à l'acide nitrofluorhydrique.**

> **UNE NOUVELLE LIGNE a été installée dans un conteneur, avec un système de ventilation bien dimensionné et des dispositifs de prévention des éclaboussures. Son ergonomie a été améliorée.**

que les salariés devaient plonger le panier contenant la pièce dans l'acide, puis dans la solution de rinçage. Il fallait donc agir sur la qualité de l'air, sur des solutions pour éviter les éclaboussures et sur l'ergonomie des postes.

Production mobile

Pour ne pas se tromper, la Carsat Rhône-Alpes, avec qui Proform collabore depuis dix ans, a été consultée. « *J'ai accompagné le projet de la rédaction du cahier des charges jusqu'aux mesures atmosphériques et aérauliques après la mise en service du système en mars 2019, en passant par des échanges avec le prestataire* », rapporte Bertrand Grange, contrôleur de sécurité à la Carsat Rhône-Alpes. Un soutien précieux d'autant qu'une contrainte supplémentaire vient pimenter le projet : rendre la ligne facilement déplaçable.

Pour une entreprise à taille humaine, être en mesure de s'adapter rapidement à une augmentation ou une baisse d'activité est un atout. « *Pouvoir mettre en route ou arrêter une ligne selon les besoins du moment, être capable de la déplacer dans l'usine pour réorganiser la production, voilà l'idée,* se passionne Laurent Blayon, responsable amélioration process. *Dans cette perspective, j'avais réalisé moi-même il y a quelques années un prototype d'unité modulable et transportable en transformant un conteneur pour y installer des postes d'ajustage et de soudage.* » L'entreprise capitalise donc sur cette expérience pour guider le prestataire qui doit lui fournir sa nouvelle ligne de traitement de surface.

Le fruit des réflexions, agrégeant les objectifs de prévention, de qualité et d'adaptabilité, prend la forme d'un conteneur maritime de 20 pieds. L'alimentation en eau et en électricité et le raccordement au réseau informatique sont conçus de façon à être aisément mis en place ou débranchés. À l'intérieur, les bacs d'acide et d'eau déminéralisée sont équipés de couvercles transparents qui s'ouvrent devant l'opérateur, faisant ainsi écran aux éventuelles projections au moment de l'entrée ou de la sortie des pièces. Les paniers qui les contiennent passent d'un bac à l'autre à l'aide d'un palan. « *Cela change la donne ! Avant, nous devions tenir le panier à hauteur constante et à bout de bras si nous ne voulions faire tremper qu'une partie d'une pièce. Aujourd'hui, nous réglons précisément le niveau d'immersion avec la télécommande* », se réjouit Hugues Devos, un ajusteur-soudeur, équipé simplement de gants, d'un tablier et d'une visière. En effet, la ventilation mise en place permet de ne plus porter de masque. Son débit, qui fonctionne en continu à faible puissance, est asservi aux différentes possibilités d'ouverture des bacs.

Allier sécurité et modularité

Il existe ainsi trois modes en fonction de l'activité : un pour le traitement du titane, un autre plus véloce pour celui de l'aluminium et, enfin, le plus puissant lorsque les deux cuves d'acide sont ouvertes simultanément. Un séparateur dirige l'air capté puis filtré vers l'extérieur, tandis que les vapeurs acides sont condensées et récupérées dans une cuve de 1000 litres positionnée sur un bac de rétention à l'extérieur du conteneur. Ce récipient accueille également les produits chimiques extraits des eaux de rinçage qui sont ensuite retraités en interne à l'aide d'un évaporateur sous vide.

Une alarme sonore se déclenche en cas de fonctionnement anormal de la ligne. Par exemple, si une fuite ou une élévation de la température des bains d'acide, qui doit rester à 28 °C, est détectée. « *Seuls six salariés sont autorisés à travailler dans le conteneur,* précise Laurent Petrilli, responsable assemblage aéronautique. *Et bien que ces opérations soient aujourd'hui semi-automatiques, le remplissage et la vidange des bacs restent délicats. Il faut là aussi être habilité pour cette tâche.* »

Proform, qui déménagera bientôt l'ensemble de ses activités sur un site proche, a ainsi réussi son pari d'allier la sécurité à sa volonté d'innovation en matière de modularité. Ce conteneur pourrait bien être le premier d'une série de postes transportables et sûrs ! ■

Damien Larroque

LE CHIFFRE

200 tonnes de coudes, réductions et autres raccords pour la tuyauterie industrielle sont produites mensuellement chez Proform.

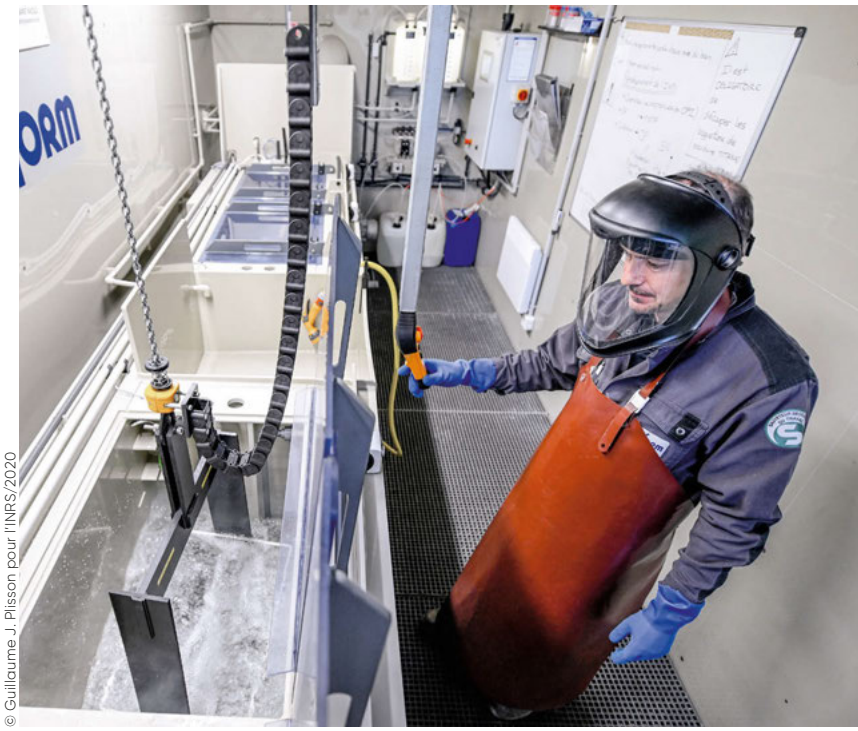

© Guillaume J. Plisson pour l'INRS/2020

À l'intérieur du conteneur, les bacs d'acide et d'eau déminéralisée sont équipés de couvercles transparents qui s'ouvrent devant l'opérateur, faisant ainsi écran aux éventuelles projections au moment de l'entrée ou de la sortie des paniers qui passent d'un bac à l'autre à l'aide d'un palan.

MENUISERIE

Du fait-maison efficace

Atelier passion bois a intégré dans son nouveau bâtiment un système d'aspiration des poussières de bois. Cette ébénisterie de Bayonne a bénéficié des conseils techniques de la Carsat Aquitaine et du Centre interrégional de mesures physiques de Limoges. Ce qui lui a aussi permis d'intégrer des problématiques liées au bruit et à l'éclairage.

FICHE D'IDENTITÉ

- **NOM :** Atelier passion bois
- **LIEU :** Bayonne (Pyrénées-Atlantiques)
- **ACTIVITÉ :** fabrication et restauration de meubles
- **EFFECTIF :** 2 salariés

L'essentiel

> **LORS DE LA CONCEPTION de leur nouvel atelier d'ébénisterie, les frères Marticorena se sont tournés vers la Carsat Aquitaine afin de réduire l'exposition aux poussières de bois.**

> **LA CARSAT et le Centre interrégional de mesures physiques de Limoges ont également pu les conseiller pour optimiser l'apport de lumière naturelle et le traitement acoustique.**

JEAN-MICHEL, c'est l'ébéniste et Alain, c'est le gérant. Les frères Marticorena travaillent au sein d'Atelier passion bois qu'ils ont créé en 1999 et dont ils sont les seuls salariés. L'activité a débuté principalement par la restauration de meubles anciens, dans un espace de 40 m². L'entreprise familiale loue par la suite des surfaces plus grandes, au fur et à mesure du développement de la fabrication de meubles en bois et sur mesure. « *C'est une activité qui nécessite davantage de machines et donc de place* », indique Jean-Michel Marticorena.

En 2013, l'ébénisterie acquiert de nouveaux locaux dans la zone industrielle Saint-Étienne de Bayonne. La surface au sol avoisine les 400 m², dont la moitié est dédiée à l'atelier et ses douze machines pour travailler le bois. « *Nous créons et fabriquons des pièces uniques, exclusivement à partir de sept essences locales come le tulipier, le noyer, le châtaignier, le chêne…* », confie l'ébéniste. Chaque année, Atelier passion bois restaure une cinquantaine de meubles et en fabrique autant.

Le bâtiment actuel a été conçu et construit par les deux frères. Reflet de leur savoir-faire, il est en bois du sol au plafond. Il intègre les principes de prévention des risques professionnels. « *Dans notre métier, on sait depuis longtemps que les poussières de bois ne sont pas bonnes pour la santé* », explique Jean-Michel Marticorena. « *Le service de santé au travail auquel nous sommes rattachés nous a distribué des documents d'information sur les risques de notre activité* », se souvient son frère.

Dans la pratique, limiter l'exposition aux poussières de bois ne s'avère toutefois pas si simple pour l'entreprise familiale. « *Nous n'avions pas les compétences techniques pour déterminer quel système d'aspiration était adapté à notre activité,* reconnaît Alain Marticorena. *Nous nous sommes tout d'abord tournés vers les entreprises qui en commercialisaient, mais les informations obtenues étaient contradictoires.* » Les frères cherchent alors une formation sur le sujet, mais rien ne semble correspondre à leurs attentes. C'est finalement en se tournant vers la Carsat Aquitaine en 2010, qu'ils obtiennent les réponses souhaitées, grâce à un accompagnement personnalisé.

© Cédric Pasquini pour l'INRS/2020

Pour son système d'aspiration à la source, la menuiserie familiale s'est fait aider par le CIMP de Limoges afin d'établir un dimensionnement adapté à ses besoins et à son activité.

Un captage « maison »

« *Le Centre interrégional de mesures physiques [CIMP] de Limoges nous a aidés à élaborer le cahier des charges et à dimensionner notre système d'aspiration en fonction de nos besoins* », décrit le gérant. « *Son dimensionnement est adapté à la petite activité de l'entreprise et permet un débit constant, quelle que soit la machine utilisée* », souligne Xavier Dotal, contrôleur de sécurité à la Carsat Aquitaine. Le débit maximal est de 7000 m³/h. Une seule machine fonctionne à la fois, l'ébéniste étant le seul à les utiliser. Son frère l'aide à manipuler les pièces encombrantes et réalise le vernissage des meubles, dans une cabine ouverte dotée d'une aspiration à flux unidirectionnel pour les solvants.

Scie circulaire, dégauchisseuse, raboteuse, ponceuses… Chacune

© Cédric Pasquini pour l'INRS/2020

des douze machines de l'atelier émettant des poussières de bois, est reliée au système d'aspiration centralisé. Le captage des poussières s'effectue à la source, même si sur ce point des améliorations sont encore à mener. « *Pour la ponceuse de chants et la scie à ruban, nous avons réalisé nous-mêmes un système de captage parce qu'aucun fournisseur ne proposait ce service* », indique Alain Marticorena. Pour les machines les plus récentes, l'aspiration se met en route automatiquement à leur allumage. Le système ajuste le débit d'air à la machine utilisée.

L'air filtré est rejeté à l'extérieur, et compensé par un apport d'air neuf *via* une entrée d'air prise directement sur l'extérieur. Le système est équipé d'un clapet anti-retour pour prévenir le risque incendie et d'une écluse Atex. Les copeaux et sciures récupérés en sortie sont compactés et alimentent une chaudière biomasse. Elle assure l'autonomie du bâtiment en énergie thermique, nécessaire au bien-être des salariés tout comme à leur activité. « *Il est important pour le bois de maintenir l'atelier à une température proche de celle d'une habitation* », souligne Alain Marticorena. Avant d'être travaillées, les planches de bois sont stockées pendant un mois dans une pièce, tout en bois, dont l'atmosphère sèche et chaude évoque un sauna. « *Sa température de 35 °C et son air sec permettent de diminuer l'humidité de la matière avant de la travailler : cela limite les mouvements du bois par la suite* », ajoute-t-il. Un passage obligé car le bois est d'origine locale et la région est humide.

LE CHIFFRE

800 000

perforations de 6 mm de diamètre ont été nécessaires pour assurer le traitement acoustique de l'atelier.

Éclairage naturel

Sur sa lancée, l'entreprise est allée au-delà du captage des poussières, lors de la conception du bâtiment. « *Notre rencontre a été l'occasion d'intégrer le traitement acoustique et l'apport de lumière naturelle au projet de l'entreprise* », souligne Xavier Dotal. Les murs et le plafond, en bois perforé recouvrant de la laine de roche, ont été conçus de façon à limiter la réverbération des sons. En fonction des caractéristiques de l'atelier (forme, revêtement, etc.), le CIMP de Limoges a calculé le nombre de perforations de 6 mm nécessaire pour une absorption acoustique maximale. « *Soit 800 000 trous ! Nous les avons réalisés nous-mêmes avec notre perceuse* », se souvient Alain Marticorena. Les deux frères reconnaissent que cela contribue à une moindre fatigue en fin de journée.

Côté lumière, l'apport d'éclairage naturel a été optimisé : puits de jour en position centrale dans l'atelier, ouvertures sur toutes les façades, avec vue sur l'extérieur à tous les postes de travail. Pour les livraisons, ils ont fait le choix d'une porte sectionnelle vitrée sur quasiment toute la hauteur, sur les conseils de la Carsat. « *Au final, nous avons rarement besoin d'utiliser l'éclairage artificiel* », reconnaît l'ébéniste. « *Nous avons ajouté des brise-soleil fixes et coulissants extérieurs sur certaines surfaces vitrées pour limiter l'éblouissement aux postes de travail quand le soleil est rasant,* constate son frère. *Même si toutes ces actions étaient au départ destinées à protéger notre santé, l'atelier offre une belle vitrine à notre activité. De nombreux clients le visitent.* » ■

Katia Delaval

RESTAURATION

La recette d'une rénovation

Rien n'a été laissé au hasard. De la cuisine au service en salle, en passant par les réserves et la terrasse, La Maison Blanche, bar-restaurant situé face à l'océan à Soorts-Hossegor, a rouvert en juillet dernier après avoir été intégralement rénovée. La prévention des risques professionnels a été intégrée en tous points du projet.

FICHE D'IDENTITÉ

- **NOM :** La Maison Blanche
- **LIEU :** Soorts-Hossegor (Landes)
- **ACTIVITÉ :** bar-restaurant
- **EFFECTIF :** 8 salariés permanents et jusqu'à 30 en haute-saison

NE PLUS ÊTRE pris dans la précipitation du coup de feu, ni risquer de se faire dépasser par les petits problèmes du quotidien… Pour les salariés de La Maison Blanche, bar-restaurant qui surplombe l'océan dans la station balnéaire de Soorts-Hossegor, dans le département des Landes, le changement a été radical. Après un an et demi de fermeture, l'établissement a repris du service l'été 2019, en pleine saison touristique. Mais le lieu n'est plus tout à fait le même.

En effet, contrainte d'interrompre l'activité à la suite d'un affaissement du toit terrasse provoqué par un dégât des eaux, la direction a saisi l'occasion d'une rénovation totale. Avec la conviction que, pour les professionnels, l'environnement de travail joue un rôle déterminant dans la réduction des risques et des situations de stress. « *Nous avions exploité l'établissement pendant dix ans. Ce recul et la pratique du métier nous ont servi pour façonner notre projet, avec des exigences de bon sens qui nécessitaient de nombreux investissements,* évoque Olivier Vergez, le dirigeant. *Un monte-charge vaut mieux qu'une échelle ou un escalier pour accéder aux réserves. Travailler sur un niveau unique réduit les risques de chutes. Une machine à laver évitant d'essuyer les verres réduit les manipulations et les risques de coupures. Une auto-laveuse de sol en salle et en cuisine supprime les contraintes d'utilisation de la serpillère…* »

La cuisine a largement bénéficié de la rénovation, que ce soit au niveau des sols ou du matériel comme la trancheuse semi-automatique.

© Cédric Pasquini pour l'INRS/2020

Décaissement du sol

« *M. Vergez, l'exploitant, nous a contactés pour un accompagnement réglementaire, en particulier sur les questions d'accessibilité* », se souvient Davina Molines,

L'essentiel

> L'ÉTABLISSEMENT a dû être intégralement rénové à la suite d'un sinistre.

> TENANT COMPTE des contraintes observées après plusieurs années d'exploitation, la direction a veillé à mettre les conditions de travail et la prévention des risques professionnels au centre de son projet.

> LA CARSAT a signé un contrat de prévention avec l'établissement. De nombreux investissements ont concerné l'aménagement du bâtiment et les équipements en cuisine et en salle.

conseillère commerce et restauration à la CCI des Landes. En matière de risques professionnels, les chargés de développement économique de la CCI ont été formés par la Carsat Aquitaine pour être en mesure de répondre aux demandes de premier niveau des restaurateurs. Compte tenu de l'ampleur du projet, Davina Molines met l'établissement en relation avec la Carsat. « *Olivier Vergez est arrivé avec un projet bien ficelé dans lequel la prévention était intégrée. Nous avons conseillé l'entreprise sur certains points et avons établi un contrat de prévention* », précise Laurent Brauner, contrôleur de sécurité à la Carsat.

Sur un budget de 1,3 million d'euros pour la rénovation, l'enveloppe de 50 000 € permet au restaurateur, également propriétaire des murs, de faire plus et mieux. Parmi les enjeux, il fallait limiter les traumatismes liés aux chutes de plain-pied, lors des déplacements sur plusieurs niveaux sur sol lisse et gras, ainsi que les va-et-vient du personnel, les bras chargés, entre la réserve et la cuisine ou la salle. Un décaissement du sol a permis de passer de trois paliers à un seul niveau pour la cuisine, la chambre froide, l'épicerie, la laverie et la salle. En production, les revêtements de sols choisis sont issus de la liste actualisée de la Cnam[1]. Ils répondent à un consensus sur l'hygiène, la nettoyabilité et le caractère antidérapant.

Deux auto-laveuses à conducteur accompagnant ont été achetées et une centrale de nettoyage avec dilution automatique installée. Du côté de la plonge, le choix s'est porté sur une laveuse automatique. L'avancée des paniers et le lever du capot sont automatisés et la récupération des vapeurs intégrée. « *Le cheminement est totalement fluide, les contraintes gestuelles sont moins nombreuses. On travaille mieux et sans stress* », affirme Guillaume Ferrari, pâtissier. Frédéric Farenc, le chef de cuisine, parle pour sa part d'un « *environnement qui donne envie de donner plus de sa personne* ». Au niveau du sol, on est passé de six bouches d'évacuation à trois, avec un caniveau central qui court le long des postes de cuisson. De quoi largement faciliter le nettoyage.

Des progrès qui profitent à tous

Côté matériel, le personnel utilise de nouveaux appareils de cuisson ergonomiques, comme le four mixte autonettoyant triple vitrage, dont les parois restent froides. « *La Carsat nous avait mis en contact avec un restaurateur dont les fourneaux étaient sur un socle en bâti. L'expérience de ce pair a suffi à nous convaincre* », se souvient Olivier Vergez. « *Ces plans de travail surélevés facilitent le nettoyage et évitent d'avoir à se baisser tout le temps,* précise le chef de cuisine. *D'ailleurs, c'est sur l'entretien du matériel que l'on voit la plus grosse évolution. Tous ces équipements top niveau ont des process de nettoyage automatisés.* »

Le coup de feu est également mieux anticipé, notamment grâce aux tiroirs chauffants qui maintiennent les aliments en température sans cuire. En réduisant la précipitation, on a moins de sources d'agacement et moins de conflits en cuisine. Pour la découpe, une trancheuse semi-automatique est à disposition. Le personnel a été formé à l'affûtage et à l'affilage des couteaux. « *Une porte automatique coulissante fait la jonction entre la cuisine et la salle de restauration. Je n'ai vu ça dans aucun autre restaurant!* », poursuit Laurent Brauner. Elle est vitrée et laisse la lumière de la salle diffuser en cuisine.

Bérénice Opinel, la cheffe de rang, récupère des bouteilles dans une cave avec clayettes à ouverture totale et portes coulissantes. « *Tout est à portée de main* », constate-t-elle. Dans la salle, un monte-fûts de 300 kg dessert la réserve sèche. « *Pour moi, la révolution, c'est le nouveau bar,* reprend la cheffe de rang. *Il est plus grand, mieux organisé et grâce au lave-verre avec adoucisseur et osmoseur, on passe moins de temps à essuyer à la main… Et on a plus de cocktails à la carte!* » Même pendant le service, le restaurant est calme : la salle est dotée d'un faux plafond avec suspensions antivibratiles et traitement acoustique. Enfin, les quatre parasols abritant la terrasse sont scellés au sol, avec ouverture et fermeture pilotées à distance : plus besoin de tirer les socles au sol pour les installer ou les rentrer. Une satisfaction palpable qui, selon le patron, permet de mieux recruter. Malgré les loyers élevés de ce secteur géographique, le personnel reste fidèle. ■

Grégory Brasseur

© Cédric Pasquini pour l'INRS/2020

Une porte automatique coulissante fait la jonction entre la cuisine et la salle de restauration.

LE CHIFFRE

1 an et demi

de fermeture pour monter le projet et faire les travaux.

1. Disponible sur le site de l'assurance-maladie : www.ameli.fr.

Installations sanitaires au sein de l'entreprise

Afin de garantir la santé et l'hygiène des salariés, ainsi que de bonnes conditions de travail, l'employeur doit mettre à leur disposition les moyens d'assurer leur propreté individuelle et, notamment, des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance et parfois, des douches[1]. Certaines obligations sont communes à tous les types d'établissements, quelle que soit l'activité effectuée, tandis que d'autres sont propres à certains types de travaux. Des dispositions spécifiques sont par ailleurs prévues pour les chantiers de bâtiment et de génie civil, pour lesquels le respect des dispositions de droit commun peut s'avérer plus difficile.

Obligations générales applicables à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité

Mise à disposition de vestiaires

L'employeur est tenu de mettre à la disposition de ses salariés des vestiaires collectifs. Ceux-ci doivent être installés dans un local spécifique de surface convenable. Ils doivent être isolés des locaux de travail et de stockage, mais placés à proximité du passage des salariés[2].

Les vestiaires doivent être chauffés convenablement et aérés, conformément aux règles d'aération et d'assainissement[3].

Si le personnel de l'établissement est mixte, l'employeur devra mettre en place des vestiaires distincts pour les travailleurs masculins et féminins [4].

Dans ces vestiaires, l'employeur doit installer, en nombre suffisant, des sièges, ainsi que des armoires individuelles ininflammables. Les armoires doivent permettre de suspendre deux vêtements de ville et doivent être équipées d'un cadenas ou d'une serrure[5].

Pour évaluer le nombre de casiers à installer, les juges se fondent sur le nombre de salariés concomitamment présents au sein de l'entreprise et non sur l'effectif maximal de l'établissement[6].

Lorsque les travailleurs ne sont pas tenus de porter des vêtements de travail spécifiques ou des équipements de protection individuelle, l'employeur peut mettre en place, en lieu et place d'un vestiaire collectif, des meubles de rangement sécurisés permettant aux salariés de stocker leurs effets personnels. Ces meubles doivent se situer à proximité immédiate des postes de travail des salariés[7].

Enfin, s'il n'existe aucune obligation pour l'employeur d'installer des vestiaires individuels dès lors que les vestiaires collectifs répondent aux exigences des textes, celui-ci a cependant la faculté d'en installer s'il le souhaite. En effet, rien ne s'oppose à l'installation de vestiaires individuels qui pourraient apporter aux salariés une meilleure hygiène ou un confort supplémentaire dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail[8].

NOTES

1. Art. R.4228-1 CT

2. Art. R.4228-2 CT

3. Art. R.4228-4 CT

4. Art. R.4228-5 CT

5. Art. R.4228-6 CT

6. Tribunal administratif de Melun, 10e chambre, 13 juillet 2015, n° 14-01072

7. Art. R.4228-2 CT

8. Réponse ministérielle à une question écrite n° 31648, Journal officiel de l'Assemblée nationale du 15 octobre 1990 p. 4882

9. Art. R.4228-2 CT

10. Art. R.4228-7 CT

11. Art. R.4228-10 CT

12. Art. R.4228-11 et R.4228-12 CT

13. Art. R.4228-13 CT

14. Art. R.4228-14 CT

15. Art. R.4228-8 CT

16. Arrêté du 23 juillet 1947 publié au JO du 30 juillet 1947

17. Art. R.4534-137 CT

Mise à disposition de lavabos

Comme les vestiaires, les lavabos doivent être installés dans un local spécifique de surface convenable, isolés des locaux de travail et de stockage, mais placés à proximité des salariés. La communication entre les vestiaires et les lavabos doit être assurée sans que les salariés aient à traverser des locaux de travail ou de stockage et ou de passer par l'extérieur[9].

Les lavabos doivent distribuer de l'eau potable dont la température doit pouvoir être réglée.

Selon les dispositions prévues par le Code du travail, il convient d'installer au moins 1 lavabo par tranche de 10 salariés. Les lavabos doivent être équipés de moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage[10].

Mise à disposition de cabinets d'aisance

Pour que son établissement soit en conformité avec la réglementation, l'employeur doit également mettre à la disposition de ses salariés des cabinets d'aisance.

À noter : le terme « cabinets d'aisance » est un terme communément mentionné dans le Code du travail afin de désigner les toilettes en entreprise.

Tout d'abord, les cabinets d'aisance ne doivent pas être mixtes. Le Code du travail prévoit l'installation d'au moins :

- 2 cabinets par tranche de 20 femmes ;
- 1 cabinet et 1 urinoir par tranche de 20 hommes.

Si l'établissement occupe entre 1 et 19 femmes et/ou 1 à 19 hommes il conviendra d'installer 1 cabinet pour femmes et/ou 1 cabinet pour hommes.

Le nombre de toilettes à concevoir dépend donc de l'effectif de l'établissement, en prenant en compte le nombre maximal de travailleurs présents simultanément dans l'établissement, que ces derniers soient en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou à temps partiel[11].

Le décompte est à faire séparément pour les femmes et pour les hommes, par tranches de 20 personnes. Ainsi, à titre d'exemple, il conviendra de prévoir au minimum :
- de 1 à 19 femmes : 1 cabinet d'aisance ;
- de 20 à 39 femmes : 2 cabinets d'aisance ;
- de 40 à 59 femmes : 4 cabinets d'aisance (etc.).
- de 1 à 19 hommes : 1 cabinet d'aisance ;
- de 20 à 39 hommes : 1 cabinet d'aisance + 1 urinoir ;
- de 40 à 59 hommes : 2 cabinets d'aisance + 2 urinoirs (etc.).

Ces cabinets doivent être aménagés de manière à ce qu'aucune odeur ne s'en dégage. Ils doivent être convenablement chauffés[12].
Ils doivent être nettoyés et désinfectés au moins 1 fois par jour[13]. Les toilettes réservées aux femmes doivent être dotées d'un récipient pour garnitures périodiques.Les portes de ces cabinets doivent être pleines et munies d'un dispositif de fermeture intérieur condamnable de l'extérieur[14].

© Gaël Kerbaol/INRS/2020

Obligations applicables en cas de travaux insalubres et salissants

Mise à disposition de douches

La mise en place de douches n'est obligatoire que dans le cas où les salariés effectuent des travaux insalubres et salissants[15].
Ces travaux, qui sont listés par un arrêté du 23 juillet 1947, sont scindés en deux grandes catégories :
- les travaux salissants visés par les tableaux de maladies professionnelles ;
- les autres travaux salissants effectués dans des ateliers où les dispositifs de captation des poussières ou des aérosols sont insuffisamment efficaces.

Cela concerne, par exemple, les travaux d'abattage des volailles, les travaux effectués dans les égouts, les travaux de collecte et de traitement des ordures ou encore le polissage des métaux.

Dans chaque entreprise la liste des salariés concernés par ces travaux est établie par le comité social et économique (CSE) en accord avec l'employeur.
Les douches sont installées à raison d'une douche par tranche de 8 salariés. Elles sont accompagnées de 2 cellules d'habillage ou de déshabillage.
Les douches doivent être tenues dans un état constant de propreté et la température de l'eau doit être réglable[16].

À noter : même lorsque les travailleurs ne sont pas spécifiquement affectés à des travaux insalubres et salissants, l'employeur peut décider de prévoir l'installation de douches au sein de l'entreprise, que ce soit pour des raisons d'hygiène, ou pour améliorer leur qualité de vie au travail.
L'employeur ayant pour obligation de mettre à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, il se pourrait que l'évaluation des risques professionnels révèle le besoin pour certains travailleurs de disposer de douches. C'est le cas, notamment, si l'activité ou les procédés utilisés conduisent les travailleurs à :
- *se salir alors même que les travaux réalisés n'intègrent pas la liste de ceux considérés comme insalubres et salissants ;*
- *réaliser des efforts physiques importants ou réguliers.*

L'employeur peut également souhaiter mettre des douches à la disposition des travailleurs dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail, notamment pour ceux qui, par exemple :
- *se rendent régulièrement sur leur lieu de travail à vélo ;*
- *sont touchés par des conditions de transports difficiles (forte chaleur, etc.) ;*
- *pratiquent des activités sportives sur leur temps de pause.*

La mise à disposition de ces douches peut être négociée entre l'employeur et le CSE (notamment si elles sont mises à disposition au bénéfice des salariés inscrits à des activités organisées par le CSE) ou avec les organisations syndicales dans le cadre de la négociation d'un accord sur la qualité de vie au travail.

Obligations spécifiques applicables sur les chantiers d'une durée inférieure à 4 mois

Pour les chantiers de bâtiment et génie civil d'une durée égale ou supérieure à 4 mois, l'employeur doit se conformer aux obligations de droit commun prévues par le Code du travail concernant la mise à disposition d'installations sanitaires.
En revanche, pour ceux d'une durée inférieure à 4 mois, l'employeur peut y déroger s'il se conforme aux dispositions spécifiques prévues par le Code du travail[17].

Mise en place d'un local-vestiaire

Pour les chantiers dont la durée est inférieure à 4 mois, l'employeur doit mettre en place un local-vestiaire :

- convenablement aéré, éclairé et chauffé ;
- nettoyé au moins une fois par jour et tenu en état constant de propreté ;
- pourvu de sièges en nombre suffisant.

S'il n'est pas possible d'y installer des armoires individuelles, le local doit être équipé de patères en nombre suffisant.
Pour les travaux souterrains, ce local-vestiaire doit être installé au jour[18].
Enfin, si malgré tout il n'est pas possible de mettre en place ces aménagements, l'employeur devra rechercher à proximité du chantier un local ou un emplacement offrant des conditions au moins équivalentes[19].

Mise à disposition de lavabos

Pour les chantiers d'une durée inférieure à quatre mois, l'employeur a l'obligation de mettre à la disposition de ses salariés une quantité d'eau potable suffisante pour assurer leur propreté individuelle.
S'il n'est pas possible d'avoir l'eau courante, il faudra installer un réservoir d'eau d'une capacité suffisante.
L'employeur installera également des lavabos ou rampe à raison d'un ou une pour dix salariés.
Le Code prévoit également que la température de l'eau devra, si possible, être réglable[20].

Mise à disposition de cabinets d'aisance

Pour les chantiers d'une durée inférieure à quatre mois, le Code du travail prévoit que les dispositions de droit commun s'appliquent[21].

Accessibilité des installations sanitaires

Salariés des entreprises extérieures

Toute entreprise accueillant des salariés d'entreprises extérieures doit mettre à leur disposition les installations sanitaires, sauf si l'entreprise extérieure a mis en place un dispositif équivalent.
En ce qui concerne, les transporteurs ou les chauffeurs routiers amenés à charger ou décharger des marchandises au sein d'entreprises, il appartient aux employeurs respectifs (entreprises d'accueil et entreprises extérieures/transporteur) de convenir dans le protocole de sécurité, des modalités d'accès aux sanitaires de l'entreprise d'accueil, par les transporteurs et les chauffeurs amenés à intervenir au sein de l'entreprise utilisatrice.

Travailleurs handicapés

Les locaux sanitaires que les travailleurs handicapés sont susceptibles d'utiliser dans l'établissement doivent être aménagés de telle sorte que ces travailleurs puissent y accéder aisément[22].
L'employeur doit en outre mettre à la disposition des travailleurs handicapés des installations sanitaires appropriées[23].
Le maître d'ouvrage, lors de la conception des lieux de travail, est également soumis à certaines obligations[24].
En effet, les lieux de travail, y compris les locaux annexes, aménagés dans un bâtiment neuf ou dans la partie neuve d'un bâtiment existant, doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur type de handicap.
L'accessibilité est alors définie comme la possibilité pour les personnes handicapées d'accéder à ces lieux, d'y circuler, de les évacuer, de se repérer, et de communiquer, avec la plus grande autonomie possible.
Les lieux de travail doivent être conçus de manière à permettre l'adaptation des postes de travail aux personnes handicapées ou à rendre ultérieurement possible l'adaptation des postes de travail.
Concernant les cabinets d'aisance, la réglementation prévoit précisément comment les aménager pour permettre leur accessibilité aux personnes handicapées[25].
Quand le nombre de cabinets d'aisance est inférieur à dix, l'un d'entre eux, ainsi qu'un lavabo doivent être conçus de telle sorte que de simples travaux suffisent à les rendre accessibles aux personnes handicapées physiques et notamment aux personnes circulant en fauteuil roulant.
Lorsque l'effectif de l'entreprise amène à l'installation de dix cabinets d'aisance ou plus, l'un d'entre eux, ainsi qu'un lavabo placé à proximité, doit être aménagé de sorte à permettre son accès et son usage autonome par des personnes circulant en fauteuil roulant.
Des dérogations à ces obligations peuvent être accordées par le préfet, après avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité, en cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment[26].

Dispenses accordées par l'inspection du travail

Lorsque la disposition des locaux de travail empêche l'aménagement des vestiaires, lavabos et douches tels que prévu par les textes, l'employeur peut demander à l'agent de contrôle de l'inspection du travail de le dispenser de certaines de ces obligations[27].
La dispense ne pourra être accordée qu'à la condition que l'employeur ait pris des mesures nécessaires pour assurer aux travailleurs des conditions d'hygiène correspondant, dans la mesure du possible, aux obligations réglementaires[28].
L'agent de contrôle de l'inspection du travail prend sa décision après consultation du médecin du travail et du CSE[29].

Sanctions encourues par l'employeur en cas de non-respect des obligations relatives aux installations sanitaires

Le non-respect par l'employeur des dispositions relatives aux installations sanitaires peut donner lieu à une mise en demeure de l'agent de contrôle de l'inspection du travail de s'y conformer.
Le délai minimal d'exécution est de 8 jours[30].
Par ailleurs, le non-respect par l'employeur des mesures prises par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est susceptible d'être puni d'une amende d'un montant maximal de 3750 €[31]. ■

NOTES

18. Art. R.4534-139 CT
19. Art. R.4534-145 CT
20. Art. R.4534-141 CT
21. Art. R.4534-144 CT
22. Art. R.4225-6 CT
23. Art. R.4225-7 CT
24. Art. R.4214-26 CT
25. Art. R.4217-7 CT
26. Art. R.4214-27 CT
27. Art. R.4228-16 CT
28. Art. R.4228-17 CT
29. Art. R.4228-18 CT
30. Art. R.4721-5 CT
31. Art. L.4741-3 CT

■ Marie Boisserolles, pôle information juridique, INRS

Documents officiels

EXTRAITS DE TEXTES parus du 1er au 29 février 2020

Santé et sécurité au travail

PRÉVENTION/GÉNÉRALITÉS

ACCIDENTS DU TRAVAIL/ MALADIES PROFESSIONNELLES

Tarification

Circulaire Cnam/DRP CIR 5/2020 du 2 janvier 2020 fixant un programme d'actions de prévention aux activités de la restauration traditionnelle et de l'hôtellerie.
(www.mediam.ext.Cnamts.fr/ameli/cons/CIRCC/2020/CIR-5-2020.PDF - 2 p.)

Cette circulaire diffuse le texte de la Convention nationale d'objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités de restauration traditionnelle et d'hôtellerie, signée le 2 janvier 2020 par la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) approuvée par le Comité technique national des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D), ainsi que par le Comité technique national des activités de service (CTN H).
Les objectifs de prévention retenus par la convention sont la réduction des risques :
- *de survenance de troubles musculosquelettiques (TMS) et de risques liés aux manutentions ;*
- *liés à l'approvisionnement des marchandises, au stockage des déchets et à l'enlèvement des emballages (bouteilles, cartons, caisses fûts et contenants divers) ;*
- *liés à la circulation dans l'établissement (sol, escaliers…) et à la sécurisation de l'accès aux caves.*

Les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel visés sont principalement :
- *les équipements de sécurisation de la zone de réception des livraisons et notamment de la descente en cave ;*
- *les études ergonomiques ;*
- *les équipements d'aide à la manutention ;*
- *la mise en place de monte-charge ou de passe-plat ;*
- *les mesures du socle de prévention, défini conjointement par les recommandations R.493 et R.505 ;*
- *les mesures spécifiques pour prévenir les risques des personnels d'étage.*

Circulaire Cnam/DRP CIR 5/2010 du 28 janvier 2020 fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités des filières viande, volaille et produits transformés signée le 28 janvier 2020.
(www.mediam.ext.Cnamts.fr/ameli/cons/CIRCC/2020/CIR-6-2020.PDF - 2 p.)

Cette circulaire diffuse le texte de la Convention nationale d'objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités des filières viande, volaille et produits transformés, signée le 28 janvier 2020 par la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) approuvée par le Comité technique national des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D).
Les objectifs de prévention retenus par la convention sont la réduction des risques :
- *liés aux manutentions et la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) ;*
- *liés aux déplacements ;*
- *liés à l'utilisation des couteaux et des machines coupantes ;*
- *dans les zones recevant des animaux vivants.*

Les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel visés sont principalement :
- *les études ergonomiques, les conseils et l'utilisation d'outils permettant de simuler ou de visualiser en 3D l'implantation de nouveaux investissements afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement de travail et de faciliter les échanges avec le personnel dans les études de projet ;*
- *les moyens de manutention et de cobotique, et les équipements permettant de sécuriser le convoyage des pièces et carcasses ;*
- *les équipements permettant d'améliorer le pouvoir de coupe des couteaux et outils tranchant ainsi que la sécurisation des machines ;*
- *l'aménagement des postes de travail ;*
- *les sols antidérapants, les équipements et les aménagements sécurisant les circulation des véhicules, des engins, des hommes et des animaux vivants ;*
- *les mesures permettant d'améliorer l'environnement de travail (bruit, éclairage, ventilation, froid).*

Sécurité sociale

Décret n° 2020-155 du 24 février 2020 prolongeant la compétence de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail.
Ministère chargé de la Justice. Journal officiel du 26 février 2020, texte n° 1 (www.legifrance.gouv.fr - 2 p.).

Ce décret prévoit la prolongation de la compétence de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (Cnitat) jusqu'au 31 décembre 2022, pour connaître des procédures introduites avant le 1er janvier 2019, en application de la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle.
Il est rappelé qu'après le 31 décembre 2022, les procédures sont transférées aux cours d'appel territorialement compétentes.
Ce décret est entré en vigueur le 27 février 2020.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Décret n° 2020-88 du 5 février 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles et à la simplification de procédures dans les domaines du travail et de l'emploi.
Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 6 février 2020, texte n° 24 (www.legifrance.gouv.fr - 7 p.).

Arrêté du 10 février 2020 relatif à la déconcentration des décisions individuelles en matière d'agrément des personnes ou organismes pouvant procéder à des relevés et des contrôles

relatifs à l'éclairage des lieux de travail et à l'aération et l'assainissement des locaux de travail.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 19 février 2020, texte n° 21 (www.legifrance.gouv.fr - 3 p.).

Suite aux orientations de la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, ce décret réduit le nombre des décisions administratives individuelles prises par le ministre chargé du Travail. Une première série de mesures est déconcentrée au profit des préfets (de département ou, le cas échéant, de région) ou des services territoriaux de l'État. Le décret réduit également le nombre des agréments existants et les substitue par une procédure d'accréditation pour certains contrôles prescrits par l'agent de contrôle de l'inspection du travail.

• Mesures déconcentrées auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (le Direccte)

Conformément aux dispositions du Code du travail, en cas de circonstances exceptionnelles, il est possible de dépasser la durée maximale hebdomadaire de travail fixée à 48 heures, dans certains secteurs, dans certaines régions ou dans certaines entreprises (articles L. 3121-20 et L. 3120-21 du Code du travail).

Pour ce faire, les entreprises doivent être autorisées par l'autorité administrative (article R. 3121-14 du Code du travail). Avant l'entrée en vigueur de ce décret, la demande de dépassement de la durée maximale de travail était adressée par l'organisation d'employeurs intéressée au Direccte. La décision était ensuite prise par le ministère chargé du travail ou par délégation, par le Direccte. Désormais, c'est le Direccte qui prend la décision, après avoir consulté les organisations d'employeurs et de salariés représentatives intéressées, en tenant compte des conditions économiques et de la situation de l'emploi propres à la région et au secteur considérés.

• Mesures déconcentrées auprès des préfets

Les décisions administratives individuelles d'habilitation des organismes pour réaliser les contrôles et vérifications dans tous les domaines de la santé et sécurité au travail ne seront plus prises par le ministre chargé du Travail, mais seront déconcentrées au profit des préfets. Cela concerne l'habilitation des organismes notamment en charge des mesures ou des contrôles :

- de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail ;
- photométriques sur les lieux de travail ;
- du mesurage de l'exposition au bruit ;
- des dispositifs de détection des rayonnements ionisants, de signalisation et d'alarme ;
- de la concentration de benzène dans l'atmosphère des lieux de travail ;
- des sources scellées et des installations pour la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- de la concentration d'aérosols de plomb dans l'atmosphère des lieux de travail et d'organismes habilités à procéder à des dosages de plombémie ;
- des installations électriques ;
- des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail.

• Mesures confiées à des organismes accrédités

Le décret réduit le nombre et substitue à des agréments existants une procédure d'accréditation, en cas de contrôle prescrit par l'agent de contrôle de l'inspection du travail.

<u>Matières ou équipements susceptibles de comporter ou d'émettre des agents physiques, chimique ou biologiques dangereux</u>

L'agent de contrôle de l'inspection du travail peut désormais demander à l'employeur de faire procéder à des analyses de toutes matières, y compris des substances, mélanges, matériaux, équipements, matériels ou articles susceptibles de comporter ou d'émettre des agents physiques, chimiques ou biologiques dangereux pour les travailleurs.

Il est précisé que ces vérifications seront opérées par un organisme accrédité ou, à défaut d'organisme accrédité, par un organisme désigné par arrêté des ministres chargés du Travail et de l'Agriculture.

<u>Accréditation des organismes de contrôles et vérifications en matière d'aération, d'assainissement et d'éclairage</u>

Le décret, complété par l'arrêté d'application du 10 février 2020, modifie les modalités d'agrément des organismes qui peuvent procéder aux relevés photométriques sur les lieux de travail, ainsi qu'aux contrôles de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail prescrits. L'agrément est confié à titre provisoire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle la procédure d'agrément est remplacée par une procédure d'accréditation.

• Entrée en vigueur

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 février 2020 à l'exception de celles relatives à l'accréditation des organismes chargés du contrôle de la conformité de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail, ainsi que de l'éclairage des lieux de travail qui entreront en vigueur le 31 décembre 2021.

Le décret prévoit toutefois que les organismes agréés à la date du 31 décembre 2019 pourront continuer d'exercer jusqu'au 31 décembre 2021.

RISQUES BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES

REACH

Règlement (UE) 2020/171 de la commission du 6 février 2020 modifiant l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Commission européenne. Journal officiel de l'union européenne, n° L 35 du 7 février 2020, pp. 1-5.

Ce règlement ajoute 11 substances à la liste des substances soumises à autorisation de l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 Reach (entrées 44 à 54) :

- *Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de dihexyle, ramifié ou linéaire ;*
- *Phtalate de dihexyle ;*
- *Acide 1,2-benzènedicarboxylique, esters de di-C6-10-alkyle ; acide 1,2-benzènedicarboxylique, mélange de diesters de décyle, d'hexyle et d'octyle avec ≥ 0,3 % de phtalate de dihexyle ;*
- *Phosphate de trixylyle ;*
- *Perborate de sodium ; acide perborique, sel de sodium ;*

- *Peroxométaborate de sodium ;*
- *5-sec-butyl-2-(2,4-diméthylcyclohex-3-én-1-yl)-5-méthyl-1,3-dioxane[1],5-sec-butyl-2-(4,6-diméthylcyclohex-3-én-1-yl)-5-méthyl-1,3-dioxane [2] [couvrant l'un des stéréo-isomères individuels de [1] et [2] ou toute combinaison de ceux-ci] ;*
- *2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphénol (UV-328) ;*
- *2,4-di-tert-butyl-6-(5-chlorobenzotriazol-2- yl)phénol (UV-327) ;*
- *2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4-(tert-butyl)-6- (sec-butyl)phénol (UV-350) ;*
- *2-benzotriazol-2-yl-4,6-di-tert-butylphénol (UV-320).*

Le règlement prévoit pour chacune de ces substances :

- *une date limite pour l'introduction des demandes lorsque le demandeur souhaite continuer à utiliser la substance ou la mettre sur le marché pour certaines utilisations après la ou les dates d'expiration et jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande ;*
- *une date d'expiration à partir de laquelle la mise sur le marché et l'utilisation de la substance sont interdites, sauf si une autorisation est octroyée.*

Ce règlement est obligatoire et directement applicable dans tous les États membres de l'Union européenne. Il est entré en vigueur le 27 février 2020.

Étiquetage

Règlement délégué (UE) 2020/217 de la commission du 4 octobre 2019 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et corrigeant ce règlement.

Commission européenne. Journal officiel de l'union européenne, n° L 44 du 18 février 2020, pp. 1-14.

Rectificatif au règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission du 4 octobre 2019 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et corrigeant ce règlement.

Commission européenne. Journal officiel de l'union européenne, n° L 51 du 25 février 2020, p. 13.

Le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification des substances et des mélanges, est modifié.
Le règlement délégué du 4 octobre 2019 introduit, actualise et supprime de la classification et de l'étiquetage harmonisés, certaines substances mentionnées aux annexes II, III et VI du règlement n° 1272/2008.

RISQUES MÉCANIQUES ET PHYSIQUES

RISQUE ROUTIER/TRANSPORT

Transport de matières dangereuses

Décret n° 2020-178 du 27 février 2020 modifiant le contrat type pour les transports fluviaux de marchandises ayant pour objet un seul voyage ou des voyages multiples figurant en annexe au livre IV de la quatrième partie du code des transports.

Ministère chargé de l'Écologie. Journal officiel du 29 février 2020, texte n° 8 (www.legifrance.gouv.fr - 11 p.).

Ce décret remplace le contrat type pour les transports fluviaux de marchandises ayant pour objet un seul voyage ou des voyages multiples, figurant en annexe à l'article D. 4451-4 du Code des transports, par un nouveau contrat type issu de négociations conduites entre les organisations professionnelles concernées.

Les contrats types ont un caractère supplétif en application des dispositions de l'application L. 1432-4 du Code des transports. Ainsi, pour le transport de marchandises, à défaut de convention écrite et sans préjudice de dispositions législatives régissant les contrats, les rapports entre les parties sont, de plein droit, ceux fixés par les contrats-types.

Les principales modifications apportées par ce décret par rapport à la version précédente du contrat type, établie en 1996 et modifiée en 2000, portent sur l'introduction de nouvelles définitions, notamment l'ajout de dispositions relatives aux matières dangereuses ou polluantes :

- *l'expéditeur doit préciser, avant la remise des marchandises au transporteur, par écrit ou par tout autre moyen dématérialisé de transmission et de conservation de données, le danger et les risques de pollution inhérents aux marchandises ainsi que les précautions à prendre ;*
- *si le transport des marchandises dangereuses et/ou polluantes requiert une autorisation, l'expéditeur remet au transporteur les documents nécessaires au plus tard lors de la remise des marchandises ;*
- *lorsque la poursuite du transport, le déchargement ou la livraison des marchandises dangereuses et/ou polluantes sont rendus impossibles par l'absence d'une autorisation administrative, les frais occasionnés par le retour des marchandises au port de chargement ou à un lieu plus proche, où elles peuvent être déchargées et livrées ou éliminées, sont à la charge de l'expéditeur ;*
- *en cas de danger immédiat pour les personnes, les biens ou l'environnement, le transporteur est en droit, à condition que la mesure envisagée ne soit pas disproportionnée au regard du danger encouru, de débarquer, de rendre inoffensives, ou de détruire les marchandises à l'origine du danger.*

Ce décret est entré en vigueur le 1er mars 2020.

RISQUE PHYSIQUE

Rayonnements ionisants

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 modifié relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées.

Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 1 février 2020, texte n° 11. (www.legifrance.gouv.fr - 4 p.).

Cet arrêté modifie les règles relatives aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées. Il précise notamment les obligations liées à l'aménagement des locaux de travail applicables pour les salariés travaillant au contact de sources radioactives, et notamment les panneaux de signalisation.

LES THÈMES DES QUESTIONS *présentées ici sont extraits des assistances assurées par les experts de l'INRS. Les réponses apportées sont données à titre indicatif et ont pour objectif de fournir des éléments d'information. Elles ne pourraient, en aucun cas, être considérées comme des textes de référence.*

Gel hydroalcoolique

Je suis responsable d'une petite entreprise. Mes salariés itinérants n'ont plus de gel hydroalcoolique, et je n'en trouve plus sur le marché. Que dois-je faire ?

RÉPONSE **Il est vrai** que les solutions de gel hydroalcoolique présentent l'avantage d'être facilement transportables. Renseignez-vous auprès de votre pharmacie qui en produit probablement. Cependant, se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon liquide, et les sécher si possible avec un essuie-tout à usage unique est également une bonne solution. ■

En savoir plus

- « Mesures d'hygiène et lavage des mains. Des gestes simples pour éviter les contaminations au travail », page web INRS.
- *Lavez-vous les mains pour vous protéger et protéger les autres,* dépliant INRS réf ED 6140.
- « Se laver les mains pour limiter les risques d'infection », vidéo INRS, réf Anim-023.

À consulter sur www.inrs.fr.

Égoutiers et espaces confinés

Il est régulièrement fait état des effets à long terme sur la santé des métiers d'égoutier. Mais qu'en est-il des risques encourus dans leur activité au quotidien ?

RÉPONSE **Il est en effet** établi qu'au cours de leur activité professionnelle, les égoutiers sont exposés à de nombreux agents chimiques et biologiques présents dans l'air et/ou dans l'eau, par inhalation de gaz, de vapeurs ou d'aérosols, par contact cutanéo-muqueux et par ingestion. En 2016, l'Anses a rendu publique une expertise sur les expositions et les risques sanitaires spécifiques auxquels sont soumis les égoutiers. Dans son rapport, l'Anses a conclu à l'existence d'effets sanitaires à long terme liés aux conditions de travail dans les égouts et émis une série de recommandations en matière de prévention, de mesures de protection et de suivi de la santé et de l'exposition des égoutiers à mettre en œuvre. Pour autant, ces préoccupations de préservation de la santé des égoutiers sur le long terme ne doivent pas faire oublier les risques auxquels ces salariés sont exposés dans leur activité quotidienne. Dans les métiers de l'assainissement, des opérateurs sont souvent amenés à pénétrer, ponctuellement ou pour des durées plus ou moins longues, dans des espaces confinés pour y réaliser des opérations de nettoyage, d'entretien ou de maintenance. Or, dans ces espaces, les risques d'asphyxie, d'intoxication ou d'explosion sont réels. Ils s'ajoutent à d'autres risques graves comme ceux de chute de hauteur ou de noyade. Toute intervention dans ces espaces confinés doit donc être soigneusement préparée. ■

En savoir plus

- *Les espaces confinés. Assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels intervenants*, INRS, ED 6184.
- « Espaces confinés », dossier web INRS.

À consulter sur www.inrs.fr.

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est une association déclarée sans but lucratif.

UN ACTEUR DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION EN FRANCE

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés).
De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels.
L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information.
L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité sociale-Accidents du travail/risques professionnels.

MEMBRES ACTIFS DE L'ASSOCIATION

- Confédération générale du travail (CGT)
- Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO)
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- Mouvement des entreprises de France (Medef)
- Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)
- Union des entreprises de proximité (U2P)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Président : Renaud Buronfosse
- Vice-Président : Ronald Schouller
- Secrétaire : Bernard Salengro
- Trésorier : Pierre-Yves Montéléon
- Secrétaire adjoint : Daniel Boguet
- Trésorier adjoint : Pierre Thillaud

ADMINISTRATEURS TITULAIRES

Myriam Armengaud • Nathalie Buet • Dominique Boscher • Alain Delaunay • Serge Gonzales • Edwina Lamoureux • Richard Langlet • Marie-Hélène Leroy • José Lubrano • Carole Panozzo • Daniel Pétigny

ADMINISTRATEURS SUPPLÉANTS

Dominique Burgess • Philippe Debouzy • Émilie Cantrin • Christian Expert • Johnny Favre • Franck Gambelli • Christophe Godard • Catherine Landais • Mohand Meziani • Jean-Baptiste Moustié • Katia Philippe • Monique Rabussier • Maxime Raulet • Betty Vadeboin

Retrouvez toutes les information sur www.inrs.fr

inrs
Institut National de Recherche et de Sécurité

BRUIT EN OPEN-SPACE : PRÉVENTION

Quels acteurs ? Quelles solutions ?

JOURNÉE TECHNIQUE

JEUDI 25 JUIN 2020

UIC-P ESPACES CONGRÈS — 16 RUE JEAN REY — 75015 PARIS

Le bruit est la première nuisance citée aujourd'hui par les nombreux salariés en open-space (bureaux ouverts ou paysagers). Cette journée technique de l'INRS s'adresse aux préventeurs, services de santé au travail et chefs d'entreprise qui souhaitent améliorer ces situations de travail bruyantes.

Ces espaces sont censés faciliter la communication et la collaboration. Cependant, l'aménagement acoustique, souvent négligé à la conception, conduit à de la gêne pour l'accomplissement de l'activité, de la fatigue pour les salariés et de la perte de performance pour l'entreprise.

Pour corriger ces situations dégradées, les acteurs de terrain sont souvent démunis. Qui peut les aider à évaluer la nuisance et à aménager un nouvel espace acoustique afin de réduire durablement et efficacement le bruit en open-space ?

Cette journée technique a pour objectif de présenter une approche complète couplant les méthodes et les analyses d'ergonomes et d'acousticiens. Des exemples d'améliorations effectuées en entreprise illustreront l'approche.

INSCRIPTION :
www.inrs-bruit-openspace.fr

CONTACT :
bruit-openspace@inrs.fr

miserezdesign